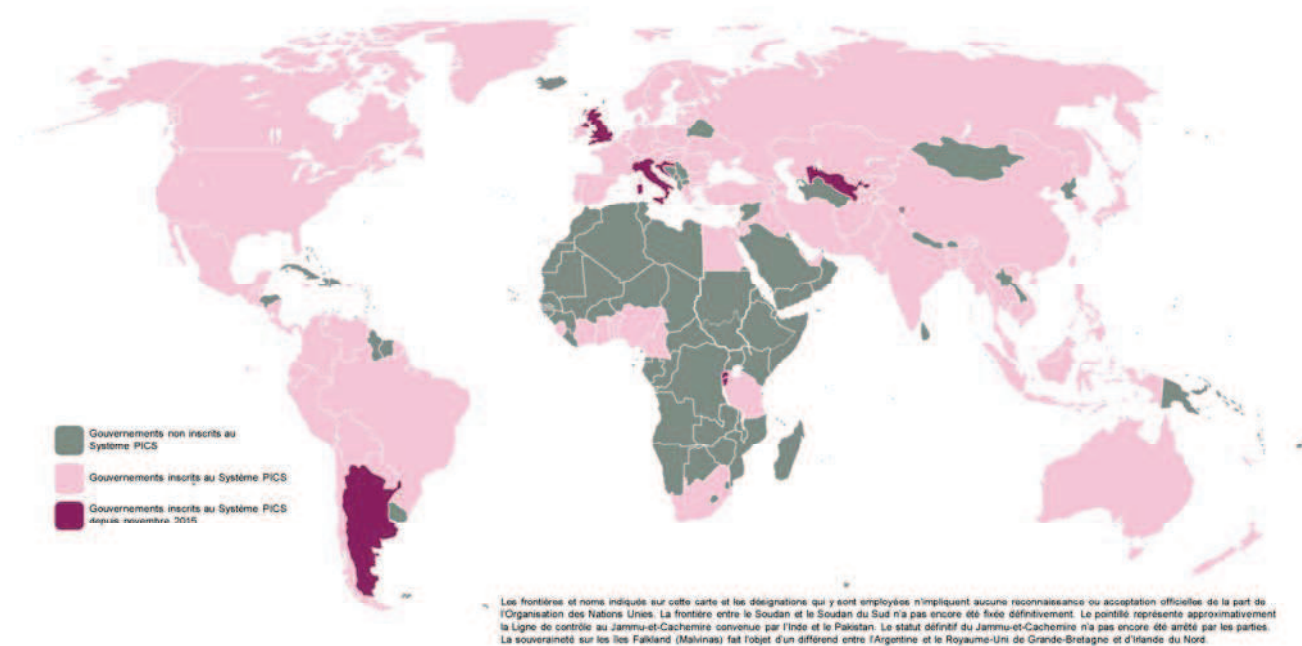


d'origine, de transit ou de destination, ou dont un ressortissant est impliqué. Elle permet également aux utilisateurs d'entrer en contact les uns avec les autres pour obtenir de plus amples informations et pour lancer des enquêtes conjointes<sup>8</sup>.

46. L'utilisation du Système PICS, disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe, est gratuite. Depuis la publication du dernier rapport en date sur les précurseurs, 59 utilisateurs travaillant dans 41 organismes de 26 pays se sont inscrits pour y avoir accès (voir la carte 2)<sup>9</sup>, ce qui porte le nombre d'utilisateurs à près de 450, travaillant dans 214 organismes de 100 pays. Compte tenu des 212 incidents signalés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, ce sont pratiquement 1 700 incidents, impliquant plus de 90 pays et territoires, qui ont été signalés au total à l'aide du Système PICS. Parmi ceux-ci 30 % concernaient des produits chimiques non placés sous contrôle international, dont des substances inscrites

sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée. On note une progression du nombre d'incidents au sujet desquels on dispose aussi désormais de renseignements concrètement exploitables, comme les itinéraires empruntés (origine, transit, destination), les entreprises concernées, les documents disponibles et les noms sous lesquels les produits chimiques étaient dissimulés, ce qui constitue un solide point de départ pour mener des enquêtes dans les pays concernés. **L'OICS félicite tous les utilisateurs du Système PICS qui échangent des informations sur les incidents concernant les précurseurs en fournissant suffisamment de détails d'ordre opérationnel pour permettre aux utilisateurs des autres pays impliqués de lancer les enquêtes qui s'imposent, en vue non seulement de traduire en justice les personnes en cause, mais également d'empêcher les trafiquants de se procurer ces produits chimiques selon les mêmes modes opératoires à l'avenir.**

**Carte 2. Gouvernements inscrits au Système de notification des incidents concernant les précurseurs et l'utilisateur**  
(Au 1<sup>er</sup> novembre 2016)



### III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

47. L'analyse ci-après donne un aperçu des principales tendances et des faits nouveaux survenus en ce qui concerne aussi bien le commerce licite que le trafic de précurseurs chimiques. Elle est fondée sur les informations communiquées par les gouvernements dans le formulaire D pour 2015. Le Système PEN Online, les projets "Prism" et "Cohesion", le

<sup>8</sup> Pour plus de détails sur le Système PICS et sur les mesures minimales à prendre en matière d'échange d'informations sur les incidents concernant les précurseurs au moyen du Système, voir l'encadré 3 du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (E/INCB/2015/4).

<sup>9</sup> Les gouvernements n'ayant pas encore inscrit au Système PICS leurs autorités nationales compétentes en matière de contrôle des précurseurs peuvent demander un compte à l'adresse suivante: [pics@incb.org](mailto:pics@incb.org).

Système PICS et les renseignements fournis directement par les gouvernements, notamment les rapports nationaux, constituent autant d'autres sources d'information. Toutes ces données ont permis de recenser les faits nouveaux survenus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016. **L'OICS tient à remercier les gouvernements pour les renseignements qu'ils ont portés à son attention, en particulier ceux qui ont fourni des informations sur des cas spécifiques de détournement et de trafic ainsi que sur des activités liées à la fabrication illicite de drogues.**

48. En ce qui concerne les données sur les saisies, il faut garder à l'esprit que les saisies signalées reflètent généralement le niveau de réglementation ainsi que l'activité de détection et de répression en place au moment où elles ont été opérées. En outre, les saisies étant souvent le fruit d'une collaboration entre les services de détection et de répression de plusieurs pays (dans le cadre par exemple d'opérations de livraisons surveillées), il convient de ne pas interpréter erronément ni surestimer la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné lorsqu'il s'agit d'évaluer le rôle de ce pays dans le trafic de précurseurs en général. Pour ce qui est de remédier aux lacunes et aux faiblesses des mécanismes de contrôle, les quantités saisies ne revêtent qu'une importance secondaire, et ce sont plutôt les informations et renseignements entourant la saisie, l'envoi stoppé ou suspendu, le vol, la tentative de détournement ou la commande suspecte, voire l'enquête, qui sont essentiels pour empêcher les détournements futurs de produits chimiques. **L'OICS encourage donc tous les gouvernements à améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations qu'ils communiquent chaque année dans le formulaire D et à tirer meilleur parti du Système PICS.**

49. Étant donné qu'un certain nombre de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 ont de nombreux usages légitimes, la plupart des précurseurs servant à la fabrication illicite de drogues font l'objet d'un commerce international important. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, les autorités de 67 pays exportateurs ont utilisé le Système PEN Online pour près de 30 000 transactions. Le volume des échanges et le nombre des envois varient considérablement selon la substance et l'année considérées.

## A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

50. Environ 65 % des notifications préalables à l'exportation émises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016 concernant des substances inscrites au Tableau I portaient sur

des précurseurs de stimulants de type amphétamine: les autorités de 42 pays exportateurs ont notifié au moyen du Système PEN Online près de 5 600 envois de tels précurseurs. En outre, 43 % des incidents signalés au moyen du Système PICS concernaient ce type de substances. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'année précédente.

### 1. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamines

#### a) Éphédrine et pseudoéphédrine

51. L'éphédrine et la pseudoéphédrine figurent parmi les précurseurs les plus employés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Elles sont également toutes deux utilisées à des fins médicales légitimes et comptent donc parmi les substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qui font l'objet des échanges les plus fréquents et les plus importants, tant sous forme de matières premières que de préparations pharmaceutiques. Le P-2-P, l'acide phénylacétique et l'APAAN ainsi qu'un certain nombre de substances non soumises à contrôle peuvent remplacer l'éphédrine et la pseudoéphédrine ou s'y substituer dans la fabrication illicite de méthamphétamine (voir les paragraphes 98 à 110 et l'annexe IV).

### Commerce licite

52. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 4 912 notifications d'envois prévus d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac (matières premières) et sous forme de préparations pharmaceutiques ont été émises grâce au Système PEN Online. Elles portaient au total sur 952 tonnes de pseudoéphédrine et 104 tonnes d'éphédrine. Les envois provenaient de 39 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 166 pays et territoires importateurs. En termes de volume, l'Allemagne et l'Inde étaient les plus gros exportateurs, et les États-Unis et la République de Corée, les plus gros importateurs.

53. Au cours de la période considérée, des envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été arrêtés à la demande de pays importateurs et exportateurs. Le Canada, la Hongrie, l'Inde et Madagascar ont déclaré dans leur formulaire D pour 2015 en avoir stoppé, souvent pour des raisons administratives. Par l'intermédiaire du Système PEN Online, les autorités d'un certain nombre d'autres pays importateurs ont fait objection à des envois prévus, essentiellement, là aussi, pour des raisons administratives. Parmi les pays exportateurs, les autorités indiennes ont signalé dans leur formulaire D avoir arrêté des expéditions de 200 kg d'éphédrine et de 25 kg de pseudoéphédrine à la demande des

autorités compétentes des pays importateurs, qui sont intervenues au moyen du Système PEN Online.

54. Aucun vol d'éphédrines n'a été signalé dans le formulaire D pour 2015. En 2016, deux cas de vol de pseudoéphédrine, représentant 350 kg de substance sur un total de 3,5 tonnes, ont été portés à l'attention de l'OICS. Ils concernaient tous deux des envois en provenance de l'Inde et à destination, respectivement, de la Turquie et de l'Égypte. L'OICS est entré en contact avec tous les pays concernés, et des enquêtes sont en cours. **L'OICS encourage tous les gouvernements à coopérer les uns avec les autres et à enquêter de façon approfondie sur les vols de précurseurs, qu'ils portent sur des lots entiers ou non, ainsi qu'à lui communiquer leurs conclusions, en particulier en ce qui concerne les modes opératoires, afin qu'il puisse les diffuser plus largement. Ces informations permettront de mieux comprendre les modalités et méthodes de détournement les plus récentes et aideront l'OICS et les autorités nationales compétentes à empêcher de nouveaux détournements de précurseurs chimiques.**

**Trafic**

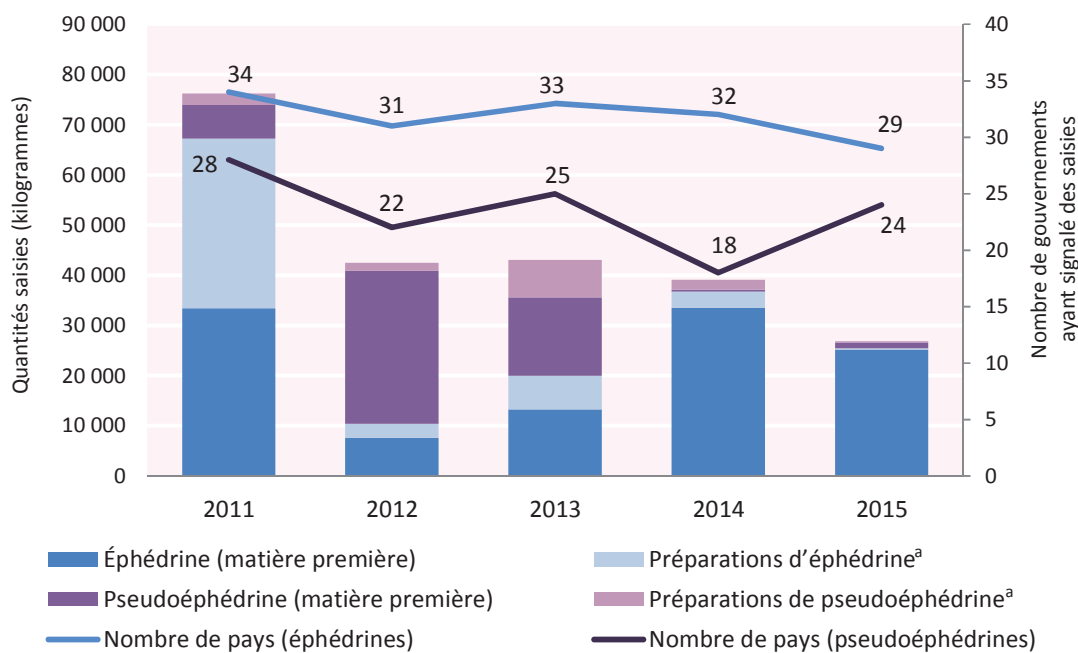
55. En 2015, 29 pays et territoires ont déclaré dans leur formulaire D des saisies d'éphédrine sous forme de matière première ou de préparations pharmaceutiques. Le volume

total des saisies de cette substance sous forme de matière première s'élevait à plus de 25 tonnes, la Chine en ayant saisi à elle seule près de 23,5 tonnes, suivie par la Nouvelle-Zélande avec plus de 950 kg, l'Australie avec 457 kg, l'Inde avec 97 kg et la Malaisie avec 75 kg. La Chine a également signalé les plus grosses saisies de préparations à base d'éphédrine, avec un peu plus de 220 kg.

56. Des saisies de pseudoéphédrine ont été signalées par 24 pays et territoires. Toutefois, à l'exception de celles de l'Inde (730 kg) et des États-Unis (210 kg), aucune ne dépassait 100 kg, qu'il s'agisse de matière première ou de préparations pharmaceutiques. S'il y a eu d'importantes fluctuations jusqu'en 2013, il ressort depuis lors des statistiques sur les saisies de différents types d'éphédrines signalées une prédominance croissante des saisies d'éphédrine sous forme de matière première (voir la figure II).

57. Les pays d'Asie occidentale signalent habituellement peu de saisies d'éphédrine, à raison généralement de moins de 50 kg par pays et par an. La République islamique d'Iran a fait exception en 2010 et 2011, lorsqu'elle a saisi plus de 6,5 tonnes d'éphédrine sous forme de matière première. Au cours de la même période, le Pakistan en a saisi un peu plus de 550 kg. Depuis lors, les quantités saisies ont été négligeables dans la région, où aucun pays n'a signalé de saisie d'éphédrine ou de pseudoéphédrine en 2015.

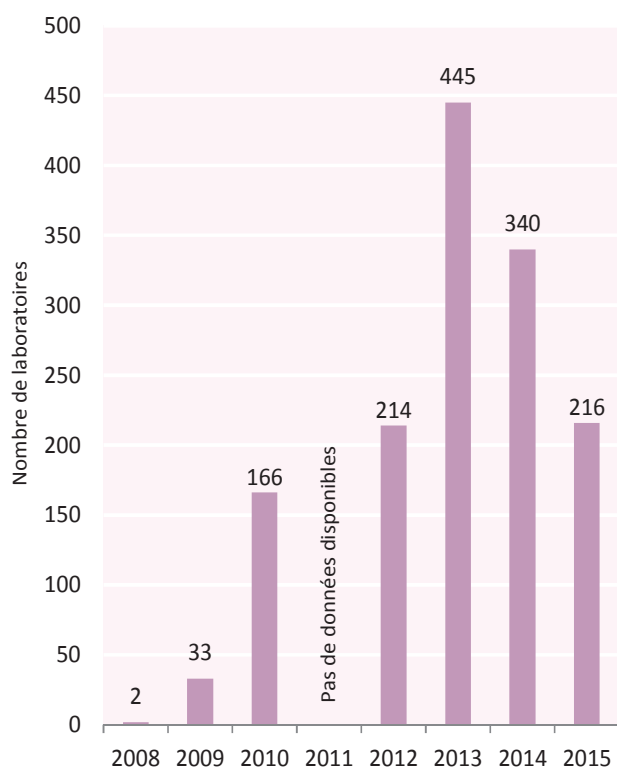
**Figure II. Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2011-2015**



<sup>a</sup> Hors comprimés.

58. Selon les rapports annuels sur la lutte contre la drogue en République islamique d'Iran, on a observé en 2015 pour la troisième année consécutive une tendance à la baisse du nombre de laboratoires démantelés, dont la plupart fabriquaient vraisemblablement de la méthamphétamine (voir la figure III)<sup>10</sup>. En outre, l'OICS est conscient du fait qu'en Afghanistan, les autorités sont de plus en plus préoccupées par le trafic, l'abus et la fabrication illicite de cette substance sur le territoire national. Certaines informations donnent à penser que les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine servaient à la fabrication illicite de méthamphétamine, ce qui a conduit les autorités afghanes à en contrôler l'importation et l'exportation. Selon ces autorités, la fabrication illicite de cette substance en Afghanistan a lieu principalement dans les provinces situées le long de la frontière iranienne, souvent dans des zones échappant au contrôle du Gouvernement, et une grande partie de la substance est ensuite introduite en contrebande en République islamique d'Iran.

**Figure III. Nombre de laboratoires démantelés en République islamique d'Iran, 2008-2015**



59. L'OICS reste préoccupé par le manque de clarté concernant le trafic d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de

précurseurs de remplacement ou de substitution dans d'autres parties de l'Asie occidentale, en particulier dans les pays situés en zones de conflit ou à proximité, et concernant la fabrication illicite de comprimés contrefaits de "captagon" (voir ci-dessus). Si l'on signale de temps à autre la mise au jour de laboratoires illicites pressant de la poudre d'amphétamine et d'autres ingrédients pour fabriquer des comprimés de "captagon", on ne déclare que rarement la découverte de laboratoires illicites synthétisant de l'amphétamine ou la saisie de produits chimiques nécessaires à ces synthèses (voir aussi le paragraphe 83 ci-après).

60. En Asie de l'Est et du Sud-Est, d'importantes saisies d'éphédrine ont été signalées par le Myanmar au fil des années (plus de 3,2 tonnes de pseudoéphédrine et 1,6 tonne de préparations contenant de l'éphédrine en 2009, et près de 3,6 tonnes de préparations contenant de la pseudoéphédrine en 2013), par la République démocratique populaire lao (plus de 4,6 tonnes de préparations contenant de la pseudoéphédrine en 2009), par la Malaisie (environ 900 kg de pseudoéphédrine en 2011) et par les Philippines (plus de 600 kg de pseudoéphédrine en 2013). Toutefois, au fil des ans, ce sont les autorités chinoises qui ont déclaré les quantités les plus importantes. En 2015, ce pays a été à l'origine de plus de 99 % de l'ensemble des saisies d'éphédrine signalées dans le formulaire D par les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Bien que l'on ne dispose pas d'informations détaillées, il apparaît qu'au moins une partie de l'éphédrine récemment saisie en Chine a été fabriquée illicitement à partir de bromo-2 propiophénone, un précurseur de l'éphédrine qui n'est pas placé sous contrôle international mais qui a été classé dans le pays en mai 2014.

61. Les saisies d'éphédrine signalées par des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est autres que la Chine ont rarement dépassé les 50 kg en 2015, même dans le cas des quelques pays qui, comme la Malaisie, le Myanmar et les Philippines, avaient fait état de saisies plus importantes par le passé. Il n'a été signalé d'incidents relatifs à des laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine que par le Japon, la Malaisie et les Philippines. Le faible nombre de saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine et les quantités limitées en cause sont en forte contradiction avec les données relatives aux saisies de méthamphétamine, le produit final (comprimés ou cristaux), dont le marché est vaste et croissant en Asie de l'Est et du Sud-Est<sup>11</sup>. Ils contrastent également avec d'autres éléments semblant indiquer que le bassin du Mékong constitue une source de méthamphétamine illicite, en particulier sous forme de comprimés. À titre d'exemple, les informations

<sup>10</sup> République islamique d'Iran, Service central de la lutte contre la drogue, *Drug Control in 2015* (Téhéran, mars 2016); et rapports des années précédentes.

<sup>11</sup> *World Drug Report 2016* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.16.XI.7), p. 53 (français à paraître).



communiquées par la Chine pour la période 2013-2015 donnent à penser que, si la plus grande partie de la méthamphétamine sous forme cristalline (“ice”) saisie dans le pays est fabriquée sur le territoire national, la majeure partie des comprimés qui y sont saisis proviennent du nord du Myanmar<sup>12</sup>. Parallèlement, à l’exception de la Chine, les pays d’Asie de l’Est et du Sud-Est ont signalé ces dernières années très peu de saisies d’autres précurseurs de la méthamphétamine ou de substances non placées sous contrôle pouvant s’y substituer.

62. En outre, la Chine a longtemps été l’une des sources des éphédrines saisies dans certains pays d’Océanie, à savoir en Australie et en Nouvelle-Zélande. Elle a renforcé progressivement les contrôles depuis 2012 et conclu des accords bilatéraux de coopération avec ces pays, ce qui semble avoir amélioré la situation en ce qui concerne ce type de produit, et plus particulièrement les préparations à base de pseudoéphédrine dites “ContacNT”, qui ont longtemps dominé les saisies dans ces deux pays. Depuis 2014, ceux-ci ont signalé une baisse sensible des saisies de pseudoéphédrine, à laquelle a fait pendant une diminution du nombre de découvertes de laboratoires illicites d’extraction de cette substance<sup>13</sup>. Depuis lors, les saisies de “ContacNT” ont été en grande partie remplacées par celles d’éphédrine, qui représentaient 95 % des saisies réalisées aux frontières de la Nouvelle-Zélande en 2014 et 2015. La coopération entre les autorités chinoises et néo-zélandaises a permis de saisir 88 kg d’éphédrine en Nouvelle-Zélande en 2015<sup>14</sup>.

63. Au cours des huit premiers mois de 2016, la fréquence des saisies d’éphédrine aux frontières néo-zélandaises a diminué environ de moitié par rapport à 2015. Cependant, les quantités saisies lors de chaque opération ont augmenté. Bien que l’éphédrine soit le précurseur le plus saisi à la frontière, la pseudoéphédrine reste le principal précurseur trouvé dans les laboratoires clandestins de Nouvelle-Zélande, qui sont pour la plupart relativement petits, souvent mobiles ou installés dans des locaux privés. En 2015, 45 laboratoires ont été démantelés.

64. En Australie, un peu plus de 72 kg de pseudoéphédrine sous forme de matière première ont été saisis lors de près de 260 opérations en 2015. La plus grande quantité interceptée en une opération (près de 10,5 kg) provenait du Kenya, mais l’origine de la grande majorité des saisies était inconnue.

<sup>12</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2013* (Beijing, 2013) et *Annual Report on Drug Control in China 2015* (Beijing, 2015).

<sup>13</sup> Australian Criminal Intelligence Commission, *Illicit Drug Data Report 2014-2015*, p. 155.

<sup>14</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2016* (Beijing, 2016).

65. En 2015, les autorités kényanes ont également signalé, pour la première fois en cinq ans, avoir procédé à des saisies d’éphédrine (18,2 kg), et le pays serait la destination des envois de cette substance qui sont sortis d’Inde en contrebande (voir le paragraphe 69 ci-après). L’OICS a également été informé que le Mali avait saisi 12,5 kg d’éphédrine en provenance de Guinée et que la Côte d’Ivoire avait réalisé une saisie de près de 280 kg de cette substance, probablement destinée à être consommée telle quelle, comme stimulant léger. Des autorités de pays africains ont aussi indiqué que l’éphédrine servait à couper la cocaïne.

66. L’Afrique du Sud est restée en 2016 un pays de destination d’importantes quantités de précurseurs de la méthamphétamine dont il était fait trafic. En juin, 140 kg d’éphédrine ont été saisis lors d’une seule opération. En mai, la police sud-africaine a démantelé un laboratoire clandestin de méthamphétamine et s’est emparée de 12 kg de drogue, ainsi que d’une série de substances chimiques et de matériel de fabrication de drogue; des enquêtes sont en cours. **L’OICS regrette que l’Afrique du Sud ait effectivement cessé, en 2008, de communiquer les informations requises sur les saisies de précurseurs et qu’il n’ait lui-même pas été en mesure d’obtenir confirmation des données concernant les saisies affichées sur les sites Web officiels du Gouvernement. Il encourage les autorités sud-africaines à s’acquitter de leurs obligations internationales et du rôle qui leur échoit en tant que partenaire de poids dans la lutte contre la fabrication illicite de drogues et le trafic de précurseurs.**

67. En Afrique, les autorités du Nigéria ont également signalé la fabrication illicite de méthamphétamine. Alors qu’entre 2013 et 2015, 10 laboratoires de fabrication illicite de cette substance à partir d’éphédrines avaient été découverts dans le pays, ce n’est qu’en mars 2016 que les autorités nationales ont démantelé pour la première fois un laboratoire de fabrication à l’échelle industrielle. Il est préoccupant de constater non seulement que le laboratoire était nettement plus considérable que ceux détectés auparavant, mais également que les méthodes de fabrication qui y étaient appliquées faisaient intervenir des produits chimiques non placés sous contrôle international (voir le paragraphe 101 ci-après).

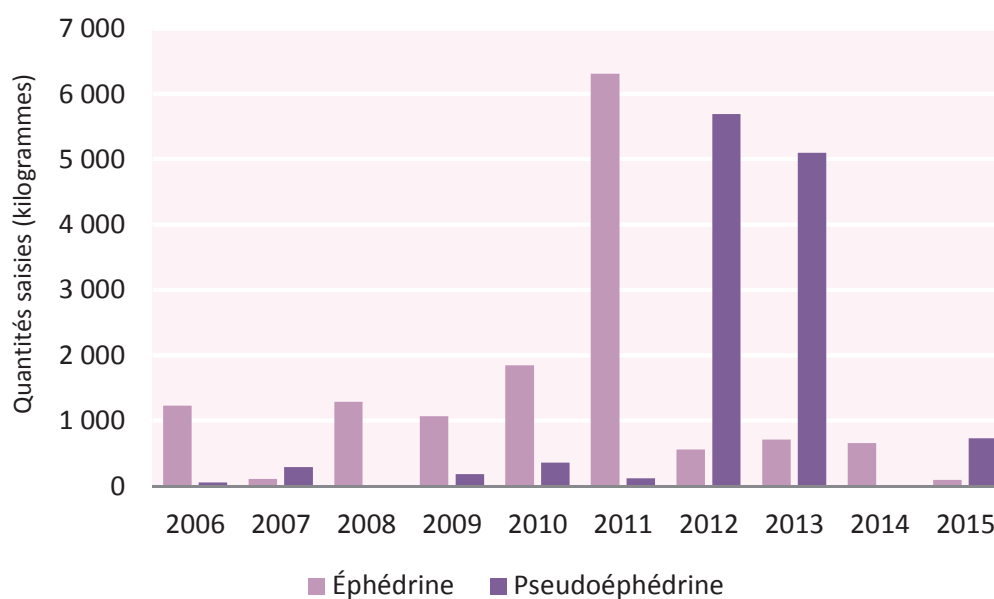
68. Les saisies d’éphédrines effectuées en Asie du Sud ont presque toutes été signalées par l’Inde, pays dans lequel celles d’éphédrine ont atteint un niveau record en 2011 et celles de pseudoéphédrine ont connu un pic en 2012 et 2013. La forte baisse enregistrée après 2013 (voir la figure IV) est imputable, selon les autorités indiennes, au renforcement des contrôles internes, à savoir l’enregistrement obligatoire des opérateurs

intervenant dans la fabrication, la distribution, la vente, l'achat, la détention, le stockage ou la consommation de substances inscrites au tableau A du décret sur les stupéfiants et les substances psychotropes (réglementation des substances placées sous contrôle)<sup>15</sup>. L'Inde a aussi signalé ponctuellement des cas de fabrication illicite d'éphédrine. Une installation clandestine consacrée à cette activité a été démantelée en juillet 2016, et 45 kg de cette substance ont été saisis.

69. En avril 2016, les autorités indiennes ont saisi, lors d'une seule opération effectuée dans l'entrepôt d'une société pharmaceutique, plus de 10 tonnes d'éphédrine et 8,5 tonnes de pseudoéphédrine, quantités largement supérieures aux saisies totales jamais réalisées sur une année. L'OICS croit comprendre que des enquêtes sont en cours. L'entreprise aurait été repérée en 2013, et l'éphédrine devait être introduite en contrebande au Kenya et en République-Unie de Tanzanie pour la fabrication illicite de méthamphétamine, avec l'intervention de réseaux internationaux de trafiquants. L'affaire mettrait en évidence le fait que les inspecteurs du secteur pharmaceutique ne sont pas assez nombreux pour contrôler régulièrement les unités de fabrication et de vente, et

le risque que de petites entreprises en difficulté financière soient prises pour cibles par les trafiquants. Selon les médias, la dernière inspection de l'entreprise remontait à juillet 2015, date à laquelle aucune violation n'avait été observée. Toutefois, vu que les substances étaient, semble-t-il, stockées depuis plusieurs années en tant que produits issus du processus de fabrication d'éphédrine, les inspecteurs en ignoraient l'existence. D'après les dernières informations diffusées par les médias, l'entreprise aurait servi non seulement à la contrebande de sous-produits de l'éphédrine à destination de l'Inde, mais aussi à la fabrication d'éphédrine spécialement destinée à être acheminée clandestinement à l'étranger. **L'OICS félicite les gouvernements d'avoir décelé des tentatives de détournement et procédé à des saisies de précurseurs. Toutefois, il souhaite leur rappeler à quel point il importe d'enquêter de manière approfondie sur toutes ces tentatives et saisies, et de lui communiquer, ainsi qu'à tous les autres pays concernés, les conclusions qui sont tirées de ces enquêtes, afin qu'il soit possible de remédier aux faiblesses des systèmes de surveillance nationaux ou aux lacunes constatées au niveau international.**

**Figure IV. Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (matières premières) signalées sur le formulaire D par l'Inde, 2006-2015**



Note: Hors saisies de préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, dont le volume est habituellement exprimé en comprimés.

En 2014, l'Inde avait signalé avoir saisi 676 kg de préparations de pseudoéphédrine.

70. Dans le cadre d'une affaire comparable, en juillet 2016, les autorités népalaises ont saisi près de 500 kg de pseudoéphédrine dans les locaux d'une entreprise située à Katmandou. Si des enquêtes sont en cours, l'OICS croit d'ores et déjà comprendre que cette substance avait été importée

<sup>15</sup> Inde, Ministère de l'intérieur, *Annual Report 2015* (New Delhi, Organe de contrôle des stupéfiants), p. 27.

légitimement puis transformée en préparations contenant de la pseudoéphédrine, qui ont ensuite été saisies dans les locaux d'une entreprise d'emballage. La substance était destinée à être acheminée clandestinement à l'étranger. **Tout en félicitant les autorités népalaises de cette saisie, l'OICS les encourage à revoir les besoins légitimes annuels du pays en ce qui concerne l'importation de pseudoéphédrine (actuellement 5 000 kg) et à les modifier compte tenu des données du marché les plus récentes. Il encourage aussi tous les autres pays à revoir et à mettre à jour régulièrement, le cas échéant, leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation de précurseurs de stimulants de type amphétamine.**

71. En Europe, en 2015, les saisies d'éphédrine concernaient principalement des préparations contenant de la pseudoéphédrine. La situation était semblable en 2014, mais les quantités signalées ont été nettement moins importantes en 2015, année où elles n'ont pas dépassé les 225 kg environ. En 2015, les quantités les plus importantes ont été signalées par la Tchéquie (près de 77 kg, en 120 opérations) et la Bulgarie (près de 66 kg), suivies par l'Ukraine (47 kg) et la Pologne (35 kg). La Bulgarie a également signalé des saisies de pseudoéphédrine sous forme de matière première. Les saisies d'éphédrine, que ce soit sous forme de matière première ou de préparations, étaient quant à elles négligeables en Europe – la plus grosse saisie avait concerné environ 4 kg d'éphédrine acheminés par fret postal aérien de l'Inde vers l'Allemagne.

72. Les comprimés à base de pseudoéphédrine saisis en Tchéquie contenaient généralement plus de 30 mg (et jusqu'à 120 mg) de pseudoéphédrine par unité d'administration et étaient destinés à l'un des 262 petits laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine démantelés en 2015. La Turquie continue d'être identifiée comme un pays d'origine. Elle a de nouveau procédé à des saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine en 2016, comme elle l'a signalé via le Système PICS. Toutefois, la diminution du nombre d'incidents de ce type laisse penser que les mesures prises par les autorités nationales portent leurs fruits. **L'OICS rappelle aux gouvernements d'envisager, dans la mesure du possible et conformément à leur législation nationale, d'appliquer aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine des mesures de contrôle similaires à celles applicables aux substances en vrac (brutes).**

73. Parmi les pays ayant signalé des saisies d'éphédrine, ce sont les États-Unis qui ont enregistré la plus forte diminution sur cinq ans. En 2015, le pays n'a signalé qu'une saisie d'un peu plus de 210 kg, répartis dans 37 200 flacons de préparations diverses contenant un mélange de pseudoéphédrine et d'antihistaminiques. Les enquêtes ont révélé que les flacons

avaient été volés en 2010, alors qu'ils étaient placés dans une remorque appartenant à une entreprise que les autorités pharmaceutiques locales avaient fait fermer. Le propriétaire de l'entreprise était censé faire détruire les produits à ses frais, mais ceux-ci avaient fait l'objet d'une déclaration de vol. Un certain nombre de flacons avaient été retrouvés en juin 2015 lors d'un contrôle routier à la suite duquel la remorque et le reste des flacons avaient été récupérés.

74. Alors même que de la méthamphétamine particulièrement pure est introduite en contrebande aux États-Unis, cette substance continue d'être fabriquée illicitement dans le pays. Comme par le passé, et bien qu'elle ne cesse de diminuer, la fabrication à petite échelle est alimentée par des produits pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine qui sont obtenus grâce à une technique (dite du "schtroumpfage") consistant à s'approvisionner dans plusieurs points de vente afin de contourner les limites d'achat fixées, et à des méthodes de fabrication utilisant la substance brute, comme la méthode monotope.

75. En ce qui concerne le reste de l'Amérique du Nord, le Mexique n'a fait état d'aucune saisie d'éphédrine dans son formulaire D pour 2015 et le Canada a signalé en avoir intercepté des quantités négligeables. La situation est semblable en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, où seule l'Argentine a signalé dans son formulaire D pour 2015 une saisie notable d'éphédrine, dont le volume était inférieur à 50 kg.

## b) Noréphédrine et éphédra

### *Commerce licite*

76. Le commerce international de noréphédrine, substance pouvant être utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine, reste peu développé par rapport à celui d'autres précurseurs de stimulants de type amphétamine. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 174 transactions concernant la noréphédrine ont été enregistrées dans le Système PEN Online: 12 pays exportateurs ont communiqué des notifications à 28 pays importateurs, pour plus de 33 tonnes de matière première et 19,5 tonnes de préparations pharmaceutiques. Des envois de quantités supérieures ou égales à 1 tonne ont été notifiés aux pays importateurs suivants (par ordre décroissant des quantités en cause): États-Unis, Inde, Myanmar, Algérie, Cambodge, Philippines et Suède.

### *Trafic*

77. Seuls quatre pays (l'Australie, la Chine, les Philippines et l'Ukraine) ont signalé dans leur formulaire D pour 2015 des

saisies de noréphédrine; celles-ci portaient sur moins de 15 kg, avaient été réalisées lors d'interventions multiples (par petites quantités à chaque fois) et étaient de provenance la plupart du temps inconnue. Aucune saisie d'éphédra n'a été signalée dans le formulaire D. Toutefois, d'après les informations figurant dans son rapport annuel, la Chine en a saisi 146 tonnes en 2015; c'est la quantité la plus faible interceptée en trois ans<sup>16</sup>.

### c) Phényl-1 propanone-2, acide phénylacétique et APAAN

78. Le P-2-P, l'acide phénylacétique et l'APAAN peuvent servir à la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine. Si le P-2-P est un précurseur immédiat de ces deux drogues, il peut lui-même être synthétisé à partir d'acide phénylacétique et d'APAAN. Le volume du commerce légitime de ces trois précurseurs, son ampleur et le nombre de pays concernés diffèrent sensiblement. On a procédé à très peu de saisies de P-2-P au cours des dernières années, et celles-ci concernaient généralement du P-2-P fabriqué illicitement. Les produits non inscrits aux Tableaux qui sont utilisés en remplacement du P-2-P ou qui s'y substituent dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine sont examinés aux paragraphes 98 à 110 du présent document.

#### Commerce licite

79. Comme le P-2-P n'a que très peu d'usages légitimes en dehors de la fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine à des fins pharmaceutiques, le commerce international dont il fait l'objet est très limité. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, seules 18 notifications concernant des envois prévus de P-2-P ont été envoyées par 4 pays exportateurs à 11 pays importateurs; l'Inde était le plus gros exportateur et les États-Unis le plus gros importateur. Le commerce international licite d'acide phénylacétique est quant à lui bien plus important et développé. En effet, 13 pays exportateurs ont envoyé des notifications concernant environ 570 envois d'acide phénylacétique destinés à 47 pays et territoires importateurs. Aucun échange d'APAAN n'a eu lieu.

80. Après avoir tenté d'importer plus de 9 000 litres de P-2-P en République arabe syrienne en 2014, une société jusque-là inconnue a essayé d'importer 24 tonnes d'acide phénylacétique en mars 2016. L'envoi a été stoppé par les autorités indiennes, qui ont agi en étroite coordination avec l'OIICS, et des enquêtes sont en cours. **L'OIICS se félicite de la vigilance et de l'étroite coopération dont font preuve les gouvernements pour empêcher le détournement de**

**produits chimiques et encourage l'échange rapide de tout document pouvant permettre aux autorités des pays concernés d'enquêter sur des opérations suspectes, des détournements et des tentatives de détournement. Il tient à saluer en particulier les efforts déployés par les pays participant à l'Opération "Liens manquants" en vue d'aider ceux dont les autorités ne peuvent pas contrôler efficacement le commerce de précurseurs sur l'ensemble de leur territoire en raison de conflits et d'une situation politique instable.**

#### Trafic

81. Dix pays et territoires ont signalé avoir saisi du P-2-P en 2015. Les quantités les plus importantes ont été saisies par le Mexique (plus de 16 500 litres), la Pologne (près de 7 000 litres) et la Chine (près de 5 500 litres), suivis par les Pays-Bas (525 litres) et la Belgique (435 litres). Les autres saisies ont été principalement effectuées par des pays européens, dont l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande et la Hongrie, et n'excédaient pas 20 litres. La plupart du P-2-P saisi cette année-là l'aurait été dans des laboratoires illicites où il aurait été fabriqué à partir de divers préprécurseurs (voir également les paragraphes 98 à 110 ci-après); c'est notamment le cas des quantités signalées par le Mexique. La saisie opérée en Pologne est le fruit de méticuleuses enquêtes – toujours en cours – des services de détection et de répression qui visent à tirer au clair les méthodes de détournement employées et les organisations de trafiquants impliquées. **S'il est nécessaire de garantir l'intégrité des enquêtes en cours, l'OIICS n'en encourage pas moins les autorités des pays concernés, ainsi que les institutions européennes compétentes, à veiller à ce que les détails de ces enquêtes soient mis à la disposition de ceux qui en ont besoin pour empêcher que des détournements similaires se reproduisent ailleurs.**

82. Sept pays et territoires ont signalé dans leur formulaire D pour 2015 des saisies d'acide phénylacétique. Les plus grandes quantités saisies ont été signalées par le Liban (plus de 16 tonnes), le Mexique (550 kg) et les Pays-Bas (près de 260 kg). Les quantités saisies en Australie, en Chine, en Espagne et en Ukraine n'excédaient pas 25 kg. Il n'était généralement fourni aucune information sur l'origine ou les modes opératoires des trafiquants.

83. L'acide phénylacétique intercepté au Liban constitue l'un des rares précurseurs de l'amphétamine (qui est habituellement la principale substance active des faux comprimés de "captagon"<sup>17</sup>) à avoir été saisi en Asie

<sup>16</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2016*.

<sup>17</sup> Si l'on signale de temps à autres la mise au jour de laboratoires illicites comprimant de la poudre d'amphétamine et d'autres ingrédients pour fabriquer des



occidentale. Les autorités libanaises ont par ailleurs confirmé le démantèlement d'un laboratoire dans le village de Dar El Wasiaa en décembre 2015 ainsi que la saisie de produits chimiques et de matériel semblant indiquer que des activités de synthèse chimique avaient pu s'y dérouler. En 2016, au cours de la phase préparatoire de l'Opération "Liens manquants", l'OICS a également été informé qu'environ 1 tonne d'un produit chimique solide soupçonné d'être un précurseur utilisé dans la fabrication de "captagon" avait été interceptée au Liban. **Même si les enquêtes sont toujours en cours, l'OICS tient à féliciter les autorités libanaises de ces saisies. Il souhaite en outre encourager tous les gouvernements à surveiller de près les envois vers des pays d'Asie occidentale de précurseurs de l'amphétamine placés sous contrôle international ainsi que de produits chimiques non placés sous contrôle, en vue de contribuer à déterminer les "liens manquants" qui permettraient de comprendre d'où proviennent les produits chimiques qui alimentent la production illicite de "captagon" et de s'y attaquer.**

84. Cinq pays ont signalé dans leur formulaire D des saisies d'APAAN représentant au total un peu plus de 1,5 tonne. C'est une diminution sensible par rapport aux années précédentes (voir la figure V), en particulier si l'on compare ce chiffre avec celui des saisies signalées au moyen du Système PICS.

85. L'Allemagne a signalé deux saisies d'APAAN provenant de Chine et des Pays-Bas et représentant au total 37,5 kg. Dans le cas de l'APAAN provenant des Pays-Bas, la substance avait été présentée comme étant de l'amphétamine. Dans l'autre cas (saisie de 35,5 kg), elle avait été mélangée à de la 2-phénylacétoacétamide (APAA), une substance non placée sous contrôle international qui est fabriquée à partir ou au moyen d'APAAN et qui est un précurseur immédiat du P-2-P; l'APAA a été rencontrée à une fréquence croissante et en quantités toujours plus importantes au cours de l'année écoulée (voir le paragraphe 108 ci-dessous). La saisie a eu lieu en Allemagne, où l'envoi transitait entre la Chine et la Pologne.

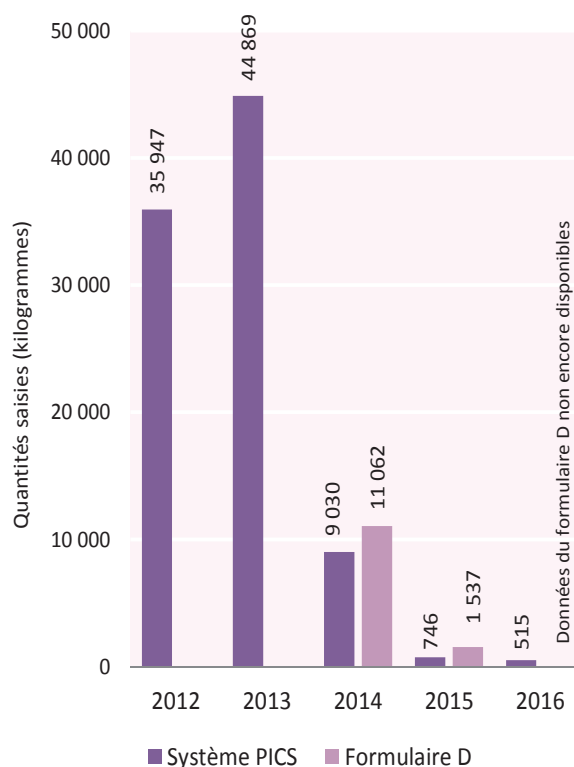
86. En 2016, des saisies de P-2-P et d'APAAN ont encore été signalées au moyen du Système PICS. Au cours des 10 premiers mois de l'année, 8 incidents concernant du P-2-P, et portant sur un peu moins de 60 litres, et 6 concernant de l'APAAN, et portant sur légèrement plus de 500 kg, ont ainsi été déclarés. Si la majorité des incidents impliquant ces deux substances se sont produits dans des entrepôts ou laboratoires illicites, souvent aux Pays-Bas, certains ont également eu lieu

comprimés de "captagon", on ne déclare que rarement la découverte de laboratoires illicites synthétisant de l'amphétamine ou la saisie de produits chimiques nécessaires à ces synthèses.

dans des aéroports (France), sur la route (Pays-Bas) et dans une société de messagerie (Mexique).

87. L'exemple de l'APAAN montre l'intérêt de l'échange rapide d'informations au moyen du Système PICS ainsi que l'effet immédiat des mesures de contrôle mises en place. En effet, le signalement volontaire des différents incidents via le Système PICS a contribué à justifier le placement de la substance sous contrôle international en 2014. Les informations qui ont ensuite été échangées au moyen du Système ont révélé une baisse spectaculaire des saisies après l'entrée en vigueur du placement sous contrôle. En outre, il convient de noter que les États n'ont commencé à communiquer d'informations dans le formulaire D qu'une fois ces contrôles en place.

Figure V. Saisies d'APAAN signalées dans le Système PICS et sur le formulaire D, 2012-2016



Note: Données communiquées sur le formulaire D (2012-2015).

## 2. Substances utilisées dans la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyamphétamine et de ses analogues

88. La 3,4-MDP-2-P, précurseur immédiat de la 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDMA) et d'autres substances de type "ecstasy", peut être fabriquée à partir de pipéronal, de safrole ou d'isosafrole (voir l'annexe IV). Le volume du commerce légitime de ces quatre produits

chimiques, son ampleur et le nombre de pays concernés diffèrent sensiblement. Parmi ces produits, le pipéronal est celui qui fait l'objet des échanges les plus importants, alors que le commerce international de 3,4-MDP-2-P et d'isosafrole est pratiquement inexistant. Aucun n'a été fréquemment détourné vers les marchés illicites ces dernières années, à l'exception peut-être du safrole et des huiles riches en safrole: la 3,4-MDP-2-P saisie avait généralement été fabriquée illicitement à partir de préprécurseurs non placés sous contrôle (voir également les paragraphes 111 à 117 ci-après).

#### a) Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et pipéronal

##### *Commerce licite*

89. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 18 pays exportateurs ont notifié aux autorités de 47 pays importateurs 540 envois prévus de pipéronal, pour une quantité totale de près de 1 940 tonnes. Comme les années précédentes, aucune notification préalable à l'exportation n'a été envoyée pour de la 3,4-MDP-2-P.

##### *Trafic*

90. Seuls les Pays-Bas, l'Australie et l'Inde ont signalé dans leur formulaire D pour 2015 d'importantes saisies de 3,4-MDP-2-P, représentant environ 500 litres, 140 litres et 43 litres respectivement. Un incident est survenu en Australie concernant quelque 90 litres dont il a pu être établi qu'ils provenaient de Chine, mais l'origine de la substance saisie lors de deux autres incidents est inconnue. L'Australie et les Pays-Bas étaient également les seuls pays à signaler des saisies de pipéronal en quantités supérieures à 1 kg. Les Pays-Bas ont fait état de trois saisies portant au total sur près de 45 kg de cette substance, qui avait intégralement été fabriquée dans des entrepôts et laboratoires illicites. Les saisies réalisées en Australie représentaient environ 5,7 kg de substance, dont un mélange de 3,4-MDP-2-P et de pipéronal.

91. Par l'intermédiaire du Système PICS, l'OICS a également eu connaissance d'autres saisies concernant ces deux substances en 2016. Il a noté en particulier que 125 litres de 3,4-MDP-2-P et 375 litres de méthylamine avaient été saisis dans un entrepôt aux Pays-Bas. En outre, des saisies beaucoup plus importantes de dérivés de la 3,4-MDP-2-P non placés sous contrôle ont été signalées via le Système (voir les paragraphes 111 à 117 ci-après), dans lequel il n'a été fait état en 2016 d'aucun incident concernant le pipéronal.

#### b) Safrole, huiles riches en safrole et isosafrole

##### *Commerce licite*

92. Au cours de la période considérée, 6 pays exportateurs ont envoyé à 11 pays importateurs, au moyen du Système PEN Online, 26 notifications préalables à l'exportation concernant des envois de safrole et d'huiles riches en safrole qui représentaient un volume total de 2 300 litres. C'est une nouvelle baisse par rapport aux niveaux d'échanges déjà faibles enregistrés les quatre années précédentes. Contrairement à ce qui était le cas il y a quelques années, seule une petite partie du safrole dont il était fait commerce se présentait sous forme d'huiles. Au cours de la période considérée, il n'a été émis que deux notifications préalables à l'exportation concernant des envois d'isosafrole, et elles portaient sur moins de 10 litres.

##### *Trafic*

93. Les saisies de safrole et d'huiles riches en safrole signalées au moyen du formulaire D pour 2015 étaient négligeables. Avec environ 75 litres de safrole saisis lors de trois interventions, l'Australie a signalé les plus grosses saisies de cette substance en 2015. Il n'y a eu aucune saisie d'isosafrole, et aucun envoi stoppé ou suspect impliquant l'une quelconque de ces trois substances n'a été signalé.

94. L'OICS regrette de n'avoir reçu aucune information complémentaire concernant les différentes saisies qui faisaient l'objet d'une enquête ou de vérifications au moment de son dernier rapport en date sur les précurseurs. Il s'agissait notamment d'une saisie de 2 100 litres d'isosafrole signalée par la Namibie en 2014, dont l'OICS a tenté de déterminer les circonstances, notamment l'origine de la substance. Il était également question de la saisie de près de 5 000 litres d'huiles riches en safrole qui avaient été enterrés dans des citernes souterraines au Cambodge, de la saisie de 5 tonnes de précurseurs de stimulants de type amphétamine dont la nature n'avait pas été spécifiée en République démocratique populaire lao, près de la frontière avec le Viet Nam, et de la saisie, en juin 2015, d'un laboratoire moderne de fabrication de MDMA à grande échelle en Ontario, au Canada. **Les gouvernements sont tenus de signaler dans le formulaire D les saisies auxquelles ils ont procédé, et ils sont priés de communiquer à l'OICS les informations que celui-ci leur demande sur le contexte et les circonstances entourant ces saisies, en vue de faciliter les enquêtes, de diffuser largement les informations susceptibles de présenter un intérêt et d'empêcher que des détournements similaires se produisent ailleurs.**

95. Des saisies de safrole et d'huiles riches en safrole ont continué d'être signalées au moyen du Système PICS en 2016. Deux saisies ont été effectuées dans des laboratoires illicites aux Pays-Bas, et les quantités en cause étaient faibles. L'OICS a également été informé d'une autre saisie d'environ 110 litres réalisée au Cambodge, mais n'a pas encore été en mesure d'en vérifier les détails.

### 3. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

96. Conformément au paragraphe 12, alinéa b), de l'article 12, les gouvernements sont tenus de fournir dans le formulaire D des renseignements sur toute substance qui n'est pas inscrite au Tableau I ou au Tableau II mais qui a été identifiée comme ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes et qu'ils considèrent comme suffisamment importants pour être portés à l'attention de l'OICS. Ces dernières années, l'OICS a reçu des informations de ce type concernant un certain nombre de substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, ce qui témoigne de la diversification qui a eu lieu dans ce domaine au fil du temps. **Il félicite les gouvernements qui ont fourni dans le formulaire D des informations sur les substances non placées sous contrôle, et il les encourage à envisager de mettre mieux à profit le Système PICS pour faciliter l'échange rapide de ce type d'information à l'échelle mondiale.**

97. Les paragraphes ci-après renseignent sur les substances non placées sous contrôle et sur d'autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine selon, lorsqu'un tel classement est possible, les catégories suivantes: préprécurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine; et préprécurseurs de la MDMA et d'autres produits de type "ecstasy". Un certain nombre de substances chimiques sont nécessaires à la fabrication illicite de tous les stimulants de type amphétamine et même d'autres types de drogues; ils sont classés en fonction des différentes informations dont on dispose à leur sujet.

#### a) Préprécurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine

98. Dans le formulaire D pour 2015, un certain nombre de pays ont signalé des saisies de substances qui ne sont inscrites ni au Tableau I, ni au Tableau II de la Convention de 1988, mais dont il a été établi qu'elles avaient servi à la fabrication illicite d'amphétamine ou de méthamphétamine.

99. Le Mexique a signalé une augmentation de près de 38 % du nombre de laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine démantelés (195 en 2015, contre 141 en 2014). Le P-2-P reste la principale substance à partir de laquelle ces laboratoires fabriquent illicitement de la méthamphétamine. Toutefois, contrairement à ce qui était le cas les années précédentes, où les matières premières étaient principalement des esters et autres dérivés de l'acide phénylacétique, la méthode reposant sur le nitrostyrène, qui fait appel au benzaldéhyde et au nitroéthane ainsi qu'au phényl-1 nitropropène-2 en tant que produit intermédiaire ou de départ, est de plus en plus utilisée dans ce pays. En 2015, les autorités mexicaines ont pour la première fois saisi plus de 4 000 litres de benzaldéhyde et près de 5 500 litres de phényl-1 nitropropène-2. En août 2016, les autorités des États-Unis ont saisi une cargaison de près de 36 tonnes de benzaldéhyde ayant fait l'objet d'une fausse déclaration; elle provenait d'Inde et avait pour destination le Mexique.

100. Le fait que plus de 12 tonnes de poudre de fer aient été saisies au Mexique en 2015 tend à démontrer un peu plus encore que la méthode reposant sur le nitrostyrène est de plus en plus utilisée pour la fabrication illicite de méthamphétamine dans le pays. Le passage d'une méthode fondée sur le P-2-P utilisant l'acide phénylacétique et ses dérivés à une autre reposant sur le nitrostyrène et le recours au benzaldéhyde comme matière première pour la fabrication illicite de méthamphétamine en Amérique du Nord a également été confirmé dans le cadre des programmes de profilage des drogues à des fins criminalistiques. Au cours des six premiers mois de 2016, on a constaté que, parmi les échantillons analysés aux États-Unis, 51 % de ceux qui avaient le P-2-P comme produit intermédiaire avaient été fabriqués selon la méthode reposant sur le nitrostyrène, et 21 % seulement l'avaient été à partir de l'acide phénylacétique et de ses dérivés; les méthodes faisant appel à l'éphédrine et la pseudoéphédrine étaient quant à elles tombées en désuétude<sup>18</sup>.

101. L'OICS s'inquiète des indications apparues en 2016 selon lesquelles certains pays d'Afrique bénéficieraient du savoir-faire des exploitants de laboratoires illicites mexicains de méthamphétamine. Ainsi, en mars 2016, les autorités nigérianes ont démantelé le premier laboratoire de fabrication illicite de cette substance à l'échelle industrielle, qui était situé dans une usine abandonnée d'une zone industrielle de l'État du Delta. Les produits chimiques trouvés sur place témoignent de l'utilisation d'une méthode de fabrication reposant sur le nitrostyrène; parmi les personnes arrêtées figuraient quatre

<sup>18</sup> Drug Enforcement Administration des États-Unis, Special Testing Laboratory, methamphetamine profiling programme, 2016.

ressortissants mexicains. Les produits chimiques, dont la plupart ne sont pas encore placés sous contrôle au Nigéria, avaient été achetés auprès de sources d'approvisionnement licites dans le pays. L'enquête est en cours.

102. En plus de celles opérées au Mexique, des saisies de benzaldéhyde ont été déclarées par cinq autres pays, dont quatre ont également signalé des saisies de nitroéthane ou de phényl-1 nitropropène-2, ce qui montre que la méthode reposant sur le nitrostyrène était utilisée pour fabriquer illicitement de l'amphétamine ou de la méthamphétamine. Les pays qui ont signalé ce type de saisies combinées étaient l'Autriche, l'Estonie, la Fédération de Russie, le Mexique et la Pologne. L'incident survenu en Autriche avait précédemment été déclaré dans le Système PICS, où des détails d'ordre opérationnel avaient été fournis; les produits chimiques avaient été importés de Chine via l'Allemagne. En juin 2016, une saisie de 600 kg de phényl-1 nitropropène-2 a été signalée au moyen du Système PICS; la substance en provenance de Chine et à destination de l'Italie transitait par la Belgique.

103. Alors qu'aucun envoi international de méthylamine (monométhylamine)<sup>19</sup> n'avait été saisi depuis plusieurs années, le Mexique a signalé en 2015 avoir saisi près de 25 000 litres de cette substance à leur arrivée dans un port maritime. Six autres pays (Estonie, États-Unis, France, Guatemala, Pays-Bas et Pologne) ont également signalé des saisies de méthylamine qui

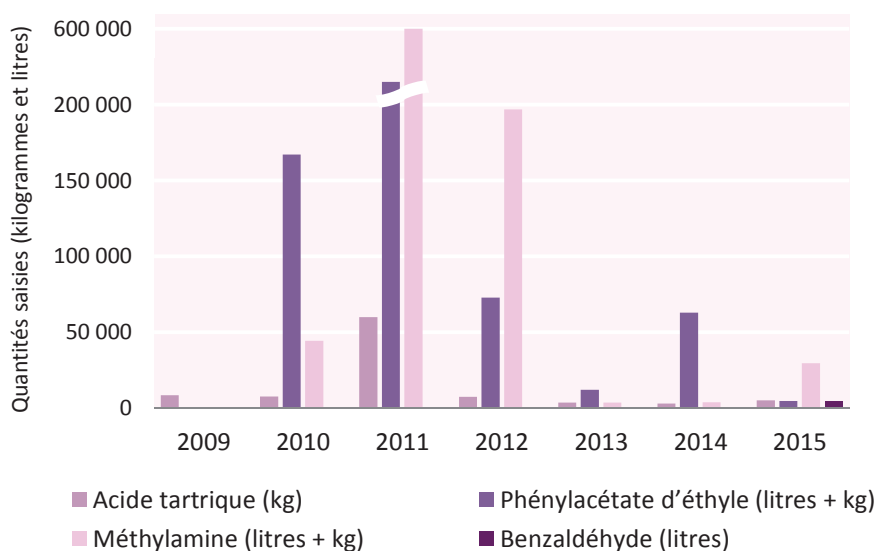
pourraient aussi, en particulier celles réalisées en Europe, avoir un lien avec la fabrication illicite de MDMA (voir le paragraphe 116 ci-après).

104. En 2015, le Mexique a en outre saisi du chlorure d'ammonium (plus de 1,8 tonne) qui aurait été lié à la fabrication illicite de méthamphétamine, ainsi que d'héroïne. Bien qu'aucune précision n'ait été fournie, la substance aurait pu servir à la fabrication illicite de méthylamine.

105. L'enquête portant sur une affaire de détournement d'importantes quantités de méthylamine depuis les États-Unis vers le Mexique mise au jour en 2010 a été conclue en octobre 2015. La société des États-Unis concernée a été accusée d'avoir sciemment exporté de la méthylamine, produit placé sous contrôle dans le pays, sans avoir vérifié la légitimité de la transaction ni signalé les lots manquants.

106. La méthamphétamine et l'amphétamine peuvent être fabriquées à partir ou au moyen de P-2-P, auquel cas de l'acide tartrique est nécessaire pour obtenir la forme la plus puissante de la méthamphétamine. Le Mexique a régulièrement signalé d'importantes saisies de cet acide depuis 2009. En 2015, celles-ci ont représenté près de 5 tonnes; au fil des ans, elles ont oscillé entre 2 et 8 tonnes, sauf en 2011, année où près de 60 tonnes ont été interceptées (voir la figure VI). Toutes les saisies signalées étaient liées à la fabrication illicite de méthamphétamine.

**Figure VI. Saisies de produits chimiques associés à la fabrication illicite de méthamphétamine signalées sur le formulaire D par le Mexique, 2009-2015**



<sup>19</sup> La méthylamine est non seulement un produit chimique indispensable pour la fabrication illicite de méthamphétamine, mais elle est également nécessaire pour produire de la MDMA et plusieurs nouvelles substances psychoactives. On suppose que les saisies effectuées au Mexique ont un lien avec la fabrication illicite de méthamphétamine.

107. Quatre pays ont déclaré avoir saisi des précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine fabriqués "sur mesure". La Belgique a signalé des saisies de petites quantités de dérivés non spécifiés de l'acide méthylglycidique de P-2-P. En novembre 2015, les autorités néerlandaises ont saisi, en



l'espace de deux semaines, près de 3,3 tonnes de sel de sodium de l'acide méthylglycidique de P-2-P (un précurseur du P-2-P) à leur arrivée à Rotterdam. Les deux envois avaient été déclarés comme étant de la colle à papier peint. Dans un cas, le lot, en provenance de Chine, transitant par Hong Kong (Chine) et destiné aux Pays-Bas, avait été mélangé avec plus de 700 kg de sel de sodium de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (un précurseur du 3,4-MDP-2-P et de l'«ecstasy», voir les paragraphes 111 à 117 ci-après). D'autres saisies ont eu lieu en France et aux Pays-Bas en 2016, dont la plus importante portait sur près de 2,3 tonnes de la substance, interceptées dans un entrepôt néerlandais en août.

108. L'Allemagne a déclaré dans son formulaire D pour 2015 avoir saisi un mélange composé d'environ 200 kg d'APAA et 35 kg d'APAAN. Les autorités avaient déjà signalé cette saisie au moyen du Système PICS en juin 2015. L'APAA n'est pas placée sous contrôle international et semble avoir remplacé l'APAAN, qui en est un précurseur immédiat, depuis que l'inscription de celui-ci au Tableau I de la Convention de 1988 a pris effet, en octobre 2014<sup>20</sup>. Au cours des 10 premiers mois de 2016, sept autres incidents impliquant de l'APAA, plus de 5,6 tonnes au total, ont été signalés au moyen du Système PICS, et l'OICS a été informé d'autres incidents, tous survenus en Europe, concernant 800 kg de la substance. **L'OICS rappelle à nouveau aux gouvernements qu'il se peut que les trafiquants demandent à des entreprises légitimes de synthétiser sur mesure des produits intermédiaires non placés sous contrôle, et que les entreprises doivent être averties de ce risque.**

109. Les autorités philippines ont confirmé dans le formulaire D pour 2015 la saisie de plus de 650 kg de 1,2-diméthyl-3-phénylaziridine, produit chimique peu courant, non placé sous contrôle international, dont on sait qu'il intervient dans la fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrines. Cependant, comme l'OICS l'a noté dans son rapport pour 2015 sur les précurseurs, cette substance est également produite lors de l'analyse de «chloro(pseudo)éphédrine»<sup>21</sup>, autre précurseur «sur mesure» de la méthamphétamine. Les efforts déployés par l'OICS pour obtenir confirmation de la nature du produit chimique en cause de la part des autorités philippines sont jusqu'à présent restés vains.

<sup>20</sup> La première saisie d'APAA dont l'OICS ait eu connaissance a été réalisée aux Pays-Bas en décembre 2012 et signalée au moyen du Système PICS.

<sup>21</sup> Le terme «chloro(pseudo)éphédrine» est utilisé pour indiquer que cette substance est habituellement un mélange des formes diastéréoisomériques de ce que l'on appelle communément chloroéphédrine et chloropseudoéphédrine.

110. Plusieurs pays d'Amérique du Sud, d'Asie de l'Est et du Sud-Est, d'Europe et d'Océanie ont également signalé avoir saisi en 2015 d'autres produits chimiques non placés sous contrôle international intervenant dans la fabrication clandestine d'amphétamine ou de méthamphétamine. Parmi les substances les plus fréquemment signalées figuraient l'iode et le phosphore rouge. Le Japon a indiqué avoir démantelé une petite structure de fabrication illicite de méthamphétamine faisant intervenir de l'éphédrine, du phosphore rouge et de l'iodure d'hydrogène. Des cas de fabrication illicite de méthamphétamine selon des méthodes reposant sur ces produits ont également été signalés par les autorités allemandes et néo-zélandaises. La plupart des signalements susmentionnés ne comportaient aucune information quant à l'origine des produits.

### b) Préprécurseurs de la 3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine et de substances apparentées de type «ecstasy»

111. Au cours de la période 2015-2016, six pays seulement ont fait état d'incidents impliquant des préprécurseurs de la MDMA et de substances apparentées de type «ecstasy» non inscrits au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988. Toutes les saisies ont été effectuées en Europe et concernaient généralement des substances entrant dans la catégorie des précurseurs «sur mesure», c'est-à-dire des substances qui ne sont pas disponibles dans le commerce mais qui sont fabriquées sur demande. Dans l'ensemble, les quantités étaient nettement moins élevées qu'il y a encore quelques années; le plus souvent, des détails d'ordre opérationnel étaient fournis sur ces saisies dans le Système PICS.

112. Les saisies de précurseurs de substances de type «ecstasy» non placés sous contrôle ayant porté sur plus de 1 tonne concernaient des sels et esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (Bulgarie, Pays-Bas et Roumanie) et du 3,4-(méthylènedioxy)phénylacétonitrile (Pays-Bas). De plus petites quantités de ces substances ont également été saisies en Allemagne et en France.

113. Les saisies d'environ 80 kg de 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-nitropropène réalisées aux Pays-Bas et en France montrent que les trafiquants cherchent des méthodes de fabrication de la MDMA semblables à celles utilisées pour l'amphétamine et la méthamphétamine; en effet, cette substance peut être considérée comme l'équivalent du phényl-1 nitropropène-2, précurseur de la MDMA qui dénote le recours à la méthode reposant sur le nitrostyrène (voir plus haut).

114. Lorsque des informations étaient disponibles à ce sujet, les substances mentionnées ci-dessus provenaient généralement de Chine, de Hong Kong (Chine) ou de la province chinoise de Taiwan et étaient destinées aux Pays-Bas. La Pologne et l'Ukraine ont également été citées comme pays de destination. Aucune de ces substances n'est placée sous contrôle international, mais toutes figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OIICS. Cette liste comprend les principaux produits chimiques de remplacement, dont elle donne des définitions élargies couvrant toute une série de dérivés et de substances chimiquement apparentées. Elle est mise à la disposition des autorités nationales compétentes dans la "Documentation relative au contrôle des précurseurs", consultable sur le site Web sécurisé de l'OIICS.

115. Parmi les autres produits chimiques non placés sous contrôle dont on a signalé la saisie en 2015 figuraient l'hydrogène gazeux et la méthylamine. L'Allemagne a fait savoir qu'un total de 16 750 litres d'hydrogène comprimé réparti dans 335 bouteilles avaient été volés dans les locaux d'une entreprise située dans l'ouest du pays, près de la frontière néerlandaise. Certaines des bouteilles volées ainsi qu'un camion ayant servi à les transporter ont par la suite été retrouvés aux Pays-Bas. D'autres vols d'hydrogène gazeux se sont produits en 2016, dont les détails opérationnels et les modes opératoires ont été précisés au moyen du Système PICS. Ce gaz, qui est utilisé comme agent réducteur dans la fabrication illicite de certaines drogues synthétiques, a également été retrouvé dans de nombreux laboratoires clandestins de fabrication d'amphétamine et d'"ecstasy", aux Pays-Bas et ailleurs.

116. De même, la méthylamine, qui est généralement associée à la fabrication illicite de méthamphétamine, est également essentielle à celle de MDMA. Ainsi, les Pays-Bas ont signalé avoir saisi en 2015 un peu plus de 10 000 litres de cette substance au total. Toutes les saisies ont été réalisées dans des laboratoires illicites fabriquant pour la plupart de la MDMA et, dans certains cas, des cathinones de synthèse, ou dans leurs entrepôts. D'autres saisies de méthylamine se sont produites en 2016, le plus souvent dans des laboratoires illicites aux Pays-Bas.

**117. L'OIICS félicite les gouvernements qui communiquent des informations sur les préprécurseurs non placés sous contrôle, en particulier ceux qui le font rapidement, par l'intermédiaire du Système PICS, pour permettre aux autorités d'autres pays concernés en tant que pays d'origine, de transit ou de destination d'ouvrir les enquêtes nécessaires. C'est le cas en particulier des Pays-Bas, où ont eu lieu plus de 30 % des incidents**

**survenus en 2015 et 2016, et d'autres pays européens, qui ont fourni des informations ayant permis de donner suite aux incidents en question et de mettre en place une coopération opérationnelle et contribué à mieux appréhender l'évolution de la situation.**

## B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

118. Étant donné que la Colombie concentre plus de 60 % des cultures de cocaïer du monde, les changements qui surviennent dans ce pays ont des répercussions importantes sur l'offre mondiale de chlorhydrate de cocaïne. Après une hausse de 44 % en 2014, la superficie consacrée à cette culture dans le pays a encore augmenté de 39 % en 2015. La production potentielle de chlorhydrate de cocaïne aurait même augmenté de près de 46 % en 2015 par rapport à l'année précédente. En Bolivie (État plurinational de) et au Pérou, la culture du cocaïer aurait légèrement diminué, de 1 % et 6,1 % respectivement; les chiffres correspondants de la production potentielle de feuille de coca séchée au soleil ont diminué de 2 % et 4,5 %, respectivement, dans ces pays.

### 1. Permanganate de potassium

119. Le permanganate de potassium est un produit chimique essentiel pour la fabrication illicite de cocaïne. Il fait l'objet de nombreux échanges, est très utilisé comme désinfectant et agent de purification de l'eau et constitue un réactif important en chimie organique de synthèse. Il en faut au moins 145 tonnes par an pour la fabrication illicite de cocaïne dans les pays producteurs de coca<sup>22</sup>. Ces pays ne participent que de manière limitée au commerce international légitime de permanganate de potassium mais signalent une grande proportion des saisies mondiales de cette substance. D'importantes saisies ont également été déclarées en dehors des régions productrices de coca, mais il n'a pas été expressément fait mention de la fabrication illicite de cocaïne à leur propos. Étant donné qu'aucun détournement notable depuis les circuits internationaux légitimes n'a encore été

<sup>22</sup> Valeur calculée sur la base de la moyenne basse des évaluations de la production potentielle de cocaïne pure à 100 % pour la période 2011-2014 publiées par l'ONUDC dans le *World Drug Report 2016* (voir annexe, p. vi; français à paraître), elle-même déterminée sur la base de la valeur basse de la fourchette indiquée à l'annexe IV du présent rapport. Il convient de noter qu'en 2015 la production potentielle de chlorhydrate de cocaïne en Colombie a augmenté de 46 % par rapport à 2014 (ONUDC et Gouvernement colombien, *Colombia: Monitoreo de Territorios Afectados por Cultivos Ilícitos* (Bogota, juillet 2016), p. 11).

signalé à l'OICS, le permanganate de potassium utilisé à des fins illicites est pour l'essentiel fabriqué illicitement et détourné des circuits de distribution nationaux avant de faire l'objet d'un trafic, y compris transfrontalier.

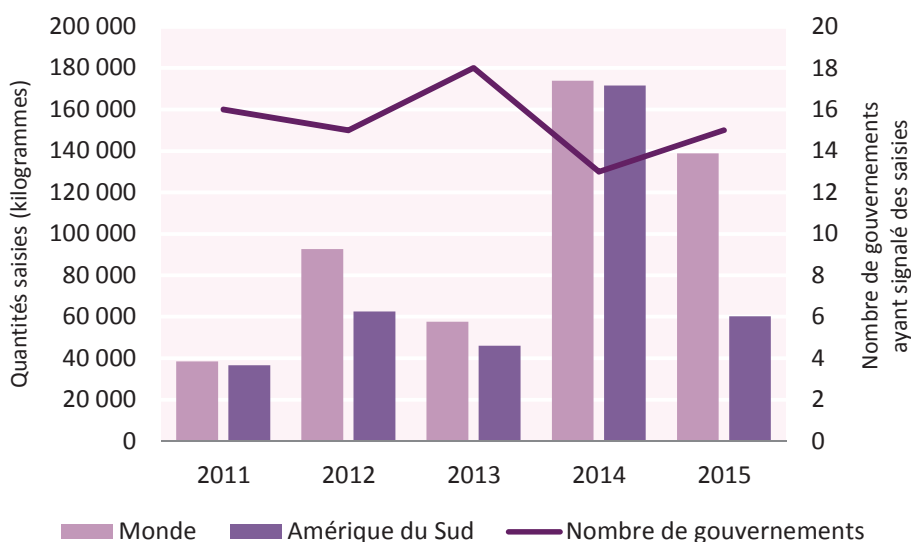
### Commerce licite

120. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, près de 1 520 notifications préalables à l'exportation de permanganate de potassium, portant au total sur près de 25 000 tonnes de produit, ont été envoyées par les autorités de 29 pays exportateurs à leurs homologues de 128 pays importateurs. Les trois pays producteurs de coca d'Amérique du Sud – Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou

– ont continué de n'être concernés que par 1,5 % (un peu plus de 240 tonnes) des quantités signalées par l'intermédiaire du Système PEN Online. D'autres pays d'Amérique du Sud ont importé au total 950 tonnes de la substance, qu'aucun n'a exportée ou réexportée.

121. Le Pakistan a déclaré dans son formulaire D avoir stoppé des envois de permanganate de potassium (4 en tout, représentant environ 66 tonnes); ces importations auraient été arrêtées pour des motifs administratifs. Le Canada et l'Espagne ont également indiqué avoir stoppé des envois de permanganate de potassium, mais les quantités en cause étaient nettement inférieures.

Figure VII. Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2011-2015



### Trafic

122. Quinze pays ont déclaré dans leur formulaire D pour 2015 des saisies de permanganate de potassium représentant au total près de 140 tonnes. Sur les trois pays producteurs de coca, c'est la Colombie qui a signalé la plus grosse saisie (près de 58 tonnes). Toutefois, les quantités saisies dans ce pays en 2015 ne représentaient qu'environ un tiers de celles interceptées l'année précédente<sup>23</sup>. D'importantes saisies ont également été déclarées par l'Ouzbékistan (32,7 tonnes), la Chine (31,6 tonnes) et le Kazakhstan (13,4 tonnes), qui n'en ont généralement pas précisé les motifs et les circonstances. La Slovaquie et le Venezuela (République bolivarienne du) ont signalé des saisies de plus de 1 tonne. Les autorités

vénézuéliennes ont indiqué que la presque totalité de la substance avait été saisie dans trois laboratoires illicites, ce qui prouve encore une fois que de la cocaïne est fabriquée en dehors des trois pays producteurs de coca. En Colombie, la majorité des 236 laboratoires de cristallisation (qui procèdent à la dernière étape de la transformation du produit en chlorhydrate de cocaïne) démantelés en 2015 étaient situés dans trois départements: Norte de Santander (58), près de la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela, et Cauca (41) et Nariño (38), dans le sud du pays. **L'OICS appelle de nouveau l'attention sur le fait que la fabrication et la transformation illicites de cocaïne, ainsi que le trafic des précurseurs nécessaires, peuvent avoir lieu en dehors des régions traditionnellement productrices de coca, dans des pays situés le long des itinéraires de trafic, et sur la nécessité d'agir collectivement aux niveaux régional et international pour faire face à cette situation.**

<sup>23</sup> Comme par le passé, le Gouvernement colombien a indiqué que les données communiquées ne tenaient pas compte des quantités saisies sous forme de solutions, dont les taux de concentration étaient généralement inconnus.

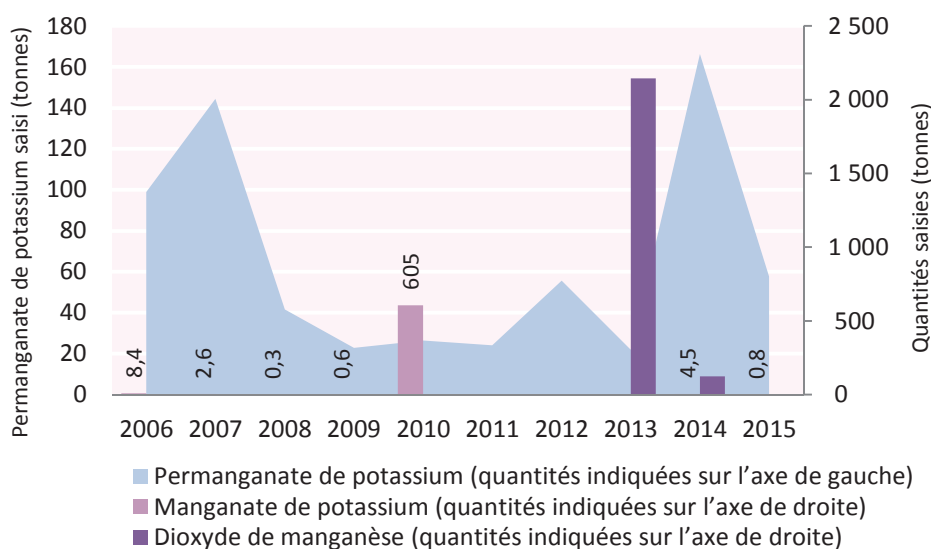
123. En 2015, comme d'importantes quantités de permanganate de potassium ont été saisies ailleurs qu'en Amérique du Sud, la proportion des saisies mondiales opérées dans cette région a chuté à 43 %; la quantité saisie en Bolivie (État plurinational de) et en Colombie (862 kg au total) représentait 99 % de l'ensemble des saisies de la région (voir la figure VII).

124. Tandis que la majeure partie du permanganate de potassium saisi dans les pays d'Amérique du Sud et en Ouzbékistan provenait de sources nationales, celui intercepté

dans d'autres régions provenait, d'après les données disponibles, de pays étrangers. Par ailleurs, les autorités colombiennes ont encore constaté que du permanganate de potassium était fabriqué illicitement à partir de produits chimiques non placés sous contrôle international (voir les paragraphes 126 à 131 ci-après). Douze installations de ce type ont été démantelées en 2015, contre 9 en 2014 et 3 en 2013.

125. D'autres saisies de cette substance ont également été signalées au moyen du Système PICS en 2016.

**Figure VIII. Saisies de permanganate de potassium et de ses précurseurs signalées sur le formulaire D par la Colombie, 2006-2015**



## 2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de cocaïne

126. Comme les années précédentes, plusieurs pays d'Amérique du Sud et d'autres régions ont signalé des saisies de divers produits chimiques non placés sous contrôle international utilisés pour la fabrication, le raffinage (post-traffic) ou l'adultération de la cocaïne. Il s'agit notamment a) de solvants de remplacement utilisés pour extraire la cocaïne base des feuilles de coca et la transformer en chlorhydrate de cocaïne, b) de substances servant à la fabrication illicite de précurseurs placés sous contrôle international et c) de substances permettant d'accroître l'efficacité du processus de fabrication de la cocaïne, par exemple en réduisant les quantités de produits ou le temps nécessaires. Plusieurs de ces produits de remplacement non placés sous contrôle international font toutefois l'objet d'un contrôle national dans les pays concernés. On sait qu'ils sont utilisés depuis de nombreuses années dans la fabrication illicite de drogues et qu'ils ont en partie remplacé certains

produits placés sous contrôle international, en particulier des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988. De plus, le perfectionnement des techniques de fabrication ainsi que le recyclage et la réutilisation des solvants se sont traduits par une diminution des besoins en acides et solvants inscrits au Tableau II. Lorsque l'origine des substances saisies était indiquée, celles-ci provenaient, dans la plupart des cas, de sources nationales.

127. Dans le formulaire D, d'importantes quantités de ces substances ont été signalées par les trois pays producteurs de coca (Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou) et par d'autres pays d'Amérique du Sud. La Colombie a déclaré avoir saisi 23 des 25 substances placées sous contrôle national, l'État plurinational de Bolivie, 28 produits chimiques non placés sous contrôle international, et le Pérou, 22 substances. Toutefois, les quantités interceptées étaient en général largement inférieures à celles de 2014, sauf en République bolivarienne du Venezuela. À titre d'exemple, en Colombie, les saisies de manganate de potassium, un précurseur du permanganate de potassium, s'élevaient à seulement 785 kg



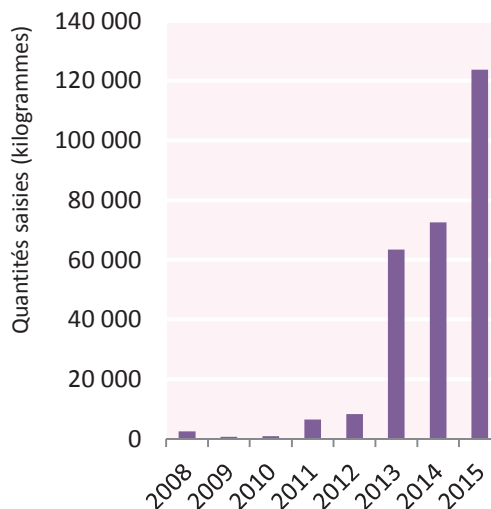
en 2015, contre 4,5 tonnes en 2014; elles auraient été réalisées sur quatre sites de fabrication illicite de permanganate de potassium. Aucune saisie de dioxyde de manganèse, un autre précurseur du permanganate de potassium, n'a été déclarée en 2015 (voir la figure VIII).

128. Les autorités de la Bolivie (État plurinational de) et du Pérou ont régulièrement signalé dans leur formulaire D d'importantes saisies d'hypochlorite de sodium, substance qui peut remplacer le permanganate de potassium dans la purification de la pâte de coca. En 2015, ces saisies ont porté sur plus de 20 tonnes en Bolivie (État plurinational de) et sur près de 10 tonnes au Pérou. La Colombie n'a jamais signalé de saisie de cette substance.

129. Les saisies d'urée, un produit chimique utilisé lors de la phase d'extraction de la fabrication d'ammoniac<sup>24</sup>, ont aussi fortement diminué, principalement du fait que la Colombie, qui avait signalé des saisies de plus de 3 000 tonnes en 2013 et 2014, n'en a déclaré aucune en 2015. De même, les saisies effectuées dans l'État plurinational de Bolivie en 2015 ont chuté de plus de 3 tonnes par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 240 kg. En revanche, les quantités interceptées en 2015 en République bolivarienne du Venezuela lors de 11 saisies, représentant près de 142 tonnes, étaient près de cinq fois supérieures à celles de 2014, tout en restant inférieures à celles de 2011 et 2012.

130. Le métabisulfite de sodium est un agent réducteur utilisé pour homogénéiser les niveaux d'oxydation de la cocaïne base provenant de différentes sources avant de poursuivre le processus de transformation. Il n'est pas placé sous contrôle international mais figure dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OIICS. Les saisies de métabisulfite de sodium, qui ont presque exclusivement été signalées par des pays d'Amérique du Sud, ont augmenté régulièrement, en particulier au cours des trois dernières années (voir la figure IX). En 2015, de telles saisies ont été déclarées par (dans l'ordre décroissant des quantités en cause) la Colombie (103,3 tonnes, contre 54 tonnes en 2014), l'État plurinational de Bolivie (16,7 tonnes, soit à peu près le même niveau qu'en 2014) et la République bolivarienne du Venezuela (3,6 tonnes, contre 1,9 tonne en 2014). De nouvelles saisies ont eu lieu en 2016, la Bolivie (État plurinational de) et la Colombie ayant signalé au moyen du Système PICS des incidents survenus dans des laboratoires illicites.

Figure IX. Saisies de métabisulfite de sodium signalées sur le formulaire D, 2008-2015



131. Le chlorure de calcium est une autre substance utilisée pour accroître l'efficacité des procédés de fabrication de la cocaïne. Il s'agit plus précisément d'un agent de séchage des solvants qui joue un rôle dans la transformation de la cocaïne en chlorhydrate de cocaïne et dans le recyclage et la réutilisation des solvants. En 2015, des saisies de chlorure de calcium en quantités supérieures à 1 tonne ont été signalées dans le formulaire D par la Bolivie (État plurinational de) (18,6 tonnes, contre 13 tonnes en 2014) et la Colombie (81,9 tonnes, contre 28,3 tonnes en 2014). Plusieurs autres pays ont déclaré avoir intercepté cette substance, mais en quantités ne dépassant pas 100 kg, sauf en ce qui concerne la République bolivarienne du Venezuela (575 kg) et l'Espagne (500 kg). Comme pour la plupart des autres produits chimiques non placés sous contrôle, on ne disposait généralement pas d'information quant à l'origine du chlorure de calcium.

## C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

### 1. Anhydride acétique

132. L'anhydride acétique est l'une des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 faisant l'objet des échanges les plus importants, et c'est le principal produit chimique utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Il sert également à la fabrication illicite de méthamphétamine et d'amphétamine dans les cas où celle-ci se fait à partir d'acide phénylacétique ou de ses dérivés (voir annexe IV). Alors que les saisies d'anhydride acétique effectuées en Afghanistan et dans les pays voisins, ainsi que dans d'autres régions productrices d'héroïne,

<sup>24</sup> L'urée est également utilisée comme engrais pour la culture du cocaïer et peut aussi servir à la fabrication d'explosifs.

sont donc généralement liées à la fabrication illicite de cette drogue, celles réalisées au Mexique et dans les pays voisins pourraient être associées à la fabrication illicite d'héroïne ou à celle de méthamphétamine à partir d'acide phénylacétique ou de ses dérivés.

### Commerce licite

133. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, près de 1 580 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique ont été envoyées par les autorités de 24 pays et territoires exportateurs à 85 pays et territoires importateurs; ces envois représentaient un total de 482 millions de litres de produit<sup>25</sup>.

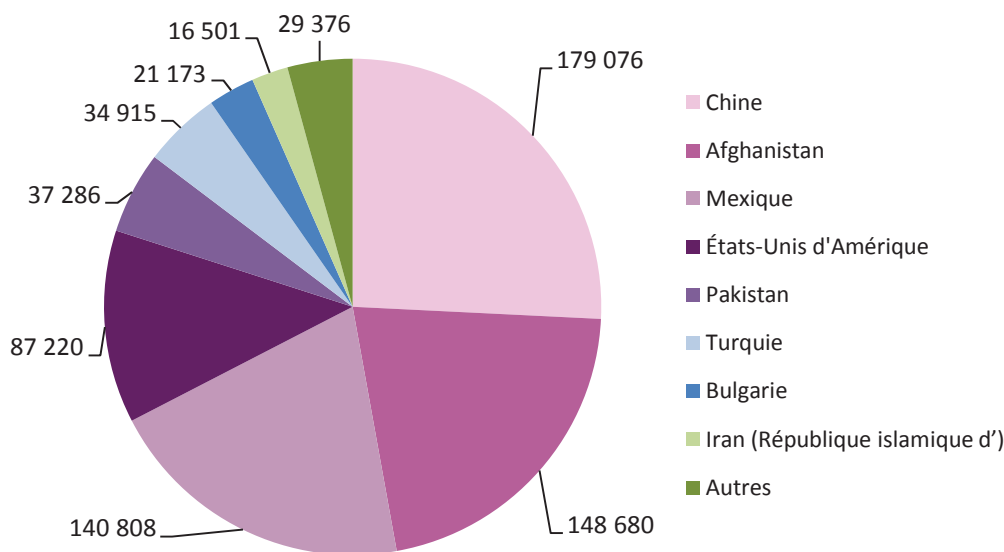
134. Ces dernières années, les tentatives de détournement d'anhydride acétique du commerce international ont été assez rares. En 2016, un envoi de 18 500 litres de cette substance à destination de la République islamique d'Iran, au sujet duquel les autorités italiennes avaient envoyé une notification au moyen du Système PEN Online, a été suspendu à la demande des autorités de réglementation iraniennes parce que l'importateur n'avait pas l'autorisation requise.

135. Ni le pays importateur ni le pays exportateur n'a précisé à l'OICS si c'était pour des raisons administratives que l'envoi n'avait pas été autorisé, ou s'il s'agissait d'une tentative de détournement par des trafiquants. **Il est très important de mener des enquêtes approfondies sur les opérations suspectes et les autres irrégularités du commerce légitime, comme dans l'affaire susmentionnée. Il ne suffit pas de suspendre un envoi suspect de précurseurs sans enquêter plus avant à son sujet: l'expérience a montré que les personnes à l'origine d'une commande suspecte pouvaient continuer de rechercher de l'anhydride acétique dans d'autres pays.**

### Trafic

136. Depuis 2010, le total des saisies mondiales d'anhydride acétique déclarées dans le formulaire D s'élevait à plus de 695 000 litres. La Chine, l'Afghanistan et le Mexique étaient, dans cet ordre, les pays ayant signalé les plus grosses saisies de la substance (voir la figure X).

Figure X. Saisies d'anhydride acétique (en litres) signalées sur le formulaire D, 2010-2015



137. Dix-sept pays et territoires ont déclaré des saisies d'anhydride acétique dans leur formulaire D pour 2015. La plus grande quantité a été signalée par la Chine (plus de 11 000 litres), suivie par le Pakistan (environ 5 300 litres) et la Turquie (plus de 4 400 litres). Des saisies de plus de 1 000 litres ont également été déclarées par l'Afghanistan, l'Argentine, l'Autriche et le Mexique. Pour la première fois depuis plus de

cinq ans, le Myanmar a indiqué en avoir saisi 60 litres en 2015. **Le fait que l'on signale peu de saisies d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques nécessaires à la fabrication d'héroïne reste un sujet de préoccupation dans le monde entier.**

138. En Afghanistan et dans les pays d'Asie centrale qui en sont limitrophes, la situation en ce qui concerne le trafic d'anhydride acétique n'a pas changé depuis la période visée par le précédent rapport. L'OICS a noté que, ces 15 dernières

<sup>25</sup> Hors échanges entre États membres de l'Union européenne.

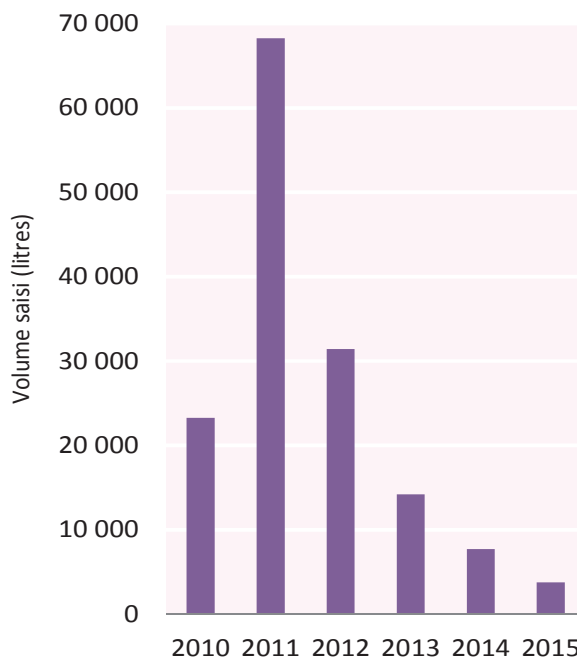
années, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan n'avaient signalé aucune saisie de cette substance dans leur formulaire D.

139. En Afghanistan, les saisies d'anhydride acétique ont continué de fortement diminuer tout au long de l'année 2015 et pendant le premier semestre de 2016. Le volume total saisi dans ce pays en 2015 a été de 3 760 litres, soit environ deux fois moins qu'en 2014, ce qui confirme la tendance à la baisse de 50 % par an observée depuis 2011 (voir la figure XI). Dans son formulaire D pour 2015, l'Afghanistan a signalé 18 opérations de saisie d'anhydride acétique introduit en contrebande par la frontière iranienne.

140. Bien que les autorités iraniennes n'aient communiqué aucune information sur les saisies dans leur formulaire D pour 2015, l'OIICS croit comprendre, d'après les informations publiées en 2015 sur le site Web des autorités douanières nationales, que ces dernières ont saisi deux grosses cargaisons de 9,3 tonnes et de 17,6 tonnes d'anhydride acétique qui avaient pour destination l'Afghanistan. Il a également été informé, au moyen du Système PICS, qu'une autre cargaison de 11,5 tonnes de cette substance avait été saisie par ces autorités en février 2016; l'envoi semblait provenir de la Province chinoise de Taiwan et était lui aussi destiné à l'Afghanistan. En 2016, les médias ont fait état de nouvelles saisies d'anhydride acétique et d'autres substances chimiques en République islamique d'Iran; ces saisies n'avaient pas pu être confirmées par les autorités iraniennes au moment de l'établissement du présent rapport.

141. En outre, début 2016, les autorités pakistanaises ont signalé au moyen du Système PICS avoir saisi plus de 20 000 litres (21,7 tonnes) d'anhydride acétique. La substance interceptée avait été déclarée à la douane comme étant de l'acide acétique glacial en provenance de la République-Unie de Tanzanie. Cette saisie constituée, à plusieurs titres, l'un des principaux incidents ayant impliqué de l'anhydride acétique qui soient survenus ces dernières années. Le signalement presque en temps réel de la saisie par les autorités douanières pakistanaises au moyen du Système PICS, qui a permis le lancement rapide d'enquêtes de traçage dans plusieurs pays, a joué un rôle particulièrement important. Grâce à ces enquêtes, on a pu remonter jusqu'au pays soupçonné d'être le lieu d'origine de la substance saisie (Chine) et déterminer le point de détournement (République-Unie de Tanzanie) et le mode opératoire utilisé par les trafiquants. **La coopération rapide et pragmatique avec les autorités compétentes de la Chine et celles de la République-Unie de Tanzanie et entre elles a permis d'empêcher le détournement d'autres envois d'anhydride acétique à destination d'entreprises de la République-Unie de Tanzanie.**

Figure XI. Saisies d'anhydride acétique signalées sur le formulaire D par l'Afghanistan, 2010-2015



142. Les enquêtes ont contribué à recenser les points faibles du système de contrôle de la République-Unie de Tanzanie. Elles ont également confirmé les soupçons de l'OIICS et le bien-fondé des alertes qu'il avait précédemment lancées concernant le faux étiquetage, la fausse déclaration ou la dissimulation de l'anhydride acétique de contrebande comme étant de l'acide acétique glacial.

143. En outre, les autorités pakistanaises ont signalé au moyen du Système PICS avoir réalisé au cours des 10 premiers mois de 2016 trois autres saisies totalisant près de 18 000 litres d'anhydride acétique, dont une portait sur environ 15 000 litres qui étaient introduits en contrebande dans le pays depuis Hong Kong (Chine) et qui avaient été déclarés comme étant de l'acide formique. De manière générale, l'OIICS note avec satisfaction que les saisies d'anhydride acétique signalées en République islamique d'Iran et au Pakistan ont finalement commencé à augmenter par rapport aux niveaux relativement faibles enregistrés les années précédentes.

144. En Inde, autre pays situé à proximité de sites de fabrication d'héroïne d'Asie occidentale, le volume total des saisies d'anhydride acétique est inférieur à 800 litres depuis 2010. L'OIICS a été informé que le pays avait intercepté près de 2 500 litres de cette substance en avril 2016. Toutefois, comme la saisie a été effectuée dans le cadre d'une importante affaire de détournement d'éphédrines (voir le paragraphe 69 ci-dessus), il est possible que la substance ait été destinée à des fins autres que la fabrication illicite d'héroïne.

145. L'OICS avait par ailleurs précédemment constaté un manque d'information concernant l'origine de l'anhydride acétique utilisé pour la fabrication illicite d'héroïne dans d'autres régions du monde. Ainsi, selon le *Rapport mondial sur les drogues 2016* de l'ONUDC, la production potentielle d'opium séché au four s'élevait au Myanmar à environ 700 tonnes par an en moyenne au cours de la période 2011-2015, avec un pic à 870 tonnes en 2013; au Mexique, elle atteignait environ 260 tonnes par an en moyenne au cours de la période 2011-2014 et avait récemment enregistré une tendance à la hausse. Les chiffres de la fabrication potentielle d'héroïne s'établissaient par conséquent à 70 tonnes au Myanmar et 26 tonnes au Mexique<sup>26</sup>, quantités pour lesquelles environ 122 000 litres (Myanmar) et 45 000 litres (Mexique) d'anhydride acétique auraient été nécessaires.

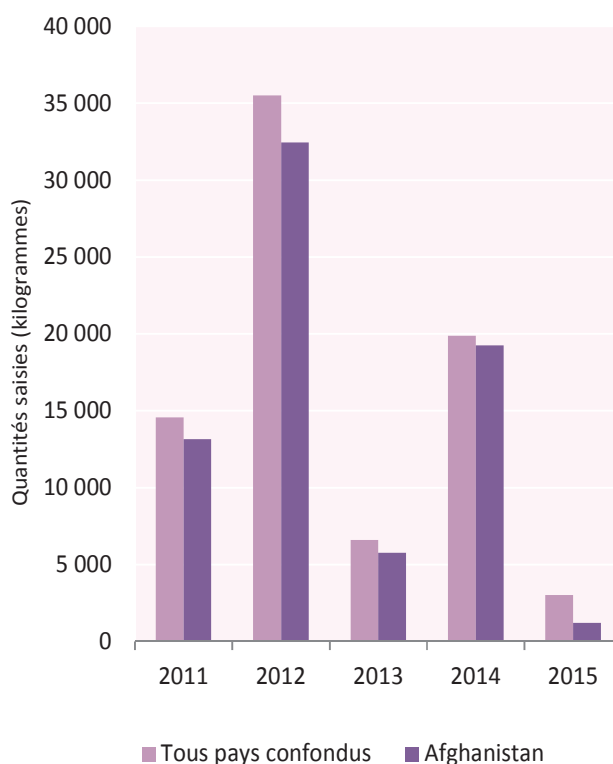
## 2. Utilisation de substances non inscrites et autres tendances de la fabrication illicite d'héroïne

146. Les substances non inscrites les plus fréquemment associées à la fabrication illicite d'héroïne sont le chlorure d'ammonium, couramment utilisé pour extraire la morphine de l'opium, et l'acide acétique glacial, que l'on suspecte depuis longtemps d'être utilisé comme couverture, pour dissimuler l'anhydride acétique de contrebande ou pour transformer la morphine en héroïne par acétylation, en association probablement avec de l'anhydride acétique. Aucune de ces substances n'est placée sous contrôle international, mais elles figurent toutes les deux sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée et, selon les informations dont dispose l'OICS, font l'objet d'un contrôle national dans un certain nombre de pays et territoires (21 pays et territoires pour l'acide acétique glacial et 8 pour le chlorure d'ammonium). Le chlorure d'acétyle, un autre agent acétylant, est placé sous contrôle dans 17 pays et territoires.

147. Depuis plusieurs années, c'est l'Afghanistan qui déclare les plus grosses saisies de chlorure d'ammonium dans son formulaire D (voir la figure XII). En 2015, quatre pays ont fait état de saisies de cette substance. Les plus importantes ont été déclarées par le Mexique (1,8 tonne) et avaient un lien avec des laboratoires illicites de fabrication d'héroïne mais aussi de méthamphétamine (voir le paragraphe 104 ci-dessus). Un peu plus de 1,2 tonne a été interceptée en Afghanistan, ce qui représente une diminution de près de 95 % par rapport aux quantités déclarées en 2014; les saisies réalisées dans d'autres

pays ne dépassaient pas 25 kg. Les autorités pakistanaises ont signalé au moyen du Système PICS avoir saisi près de 1,3 tonne de chlorure d'ammonium en mars 2016 à la frontière avec l'Afghanistan. Seuls le Mexique, les Pays-Bas et des pays d'Amérique du Sud ont déclaré d'importantes saisies d'acide acétique glacial, mais sans mentionner la fabrication illicite d'héroïne.

**Figure XII. Saisies de chlorure d'ammonium signalées sur le formulaire D par l'Afghanistan et d'autres pays, 2011-2015**



## D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

### 1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique *Commerce licite*

148. Les alcaloïdes de l'ergot (ergométrine, ergotamine et leurs sels) sont utilisés pour le traitement des migraines et comme produits ocytotiques en obstétrique, mais le commerce international en est relativement limité. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, 15 pays exportateurs ont adressé à 44 pays importateurs des notifications préalables à l'exportation de 341 envois d'alcaloïdes de l'ergot (1 530 kg au total), chiffres comparables

<sup>26</sup> En supposant que l'ensemble de l'opium produit soit transformé en héroïne, et en appliquant un coefficient de conversion de l'opium en héroïne (de pureté inconnue) de 10:1.



à ceux de 2014. Trois envois d'acide lysergique (0,2 gramme au total) ont aussi fait l'objet de telles notifications.

### Trafic

149. Les signalements de saisies de précurseurs du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) dans le formulaire D restent rares et portent toujours sur de petites quantités, même si l'on tient compte de la puissance du produit final. En 2015, l'Australie a indiqué avoir saisi 281 grammes d'ergotamine lors de six incidents; le Canada a déclaré avoir saisi environ 30 grammes d'ergotamine et de petites quantités d'acide lysergique; et l'Inde a saisi 470 grammes d'acide lysergique sous forme solide et une certaine quantité sous forme liquide lors de 26 opérations. L'origine des substances saisies n'a pas été précisée.

## 2. Acide *N*-acétylanthranilique et acide anthranilique

### Commerce licite

150. L'acide *N*-acétylanthranilique et l'acide anthranilique sont des précurseurs pouvant être utilisés pour la fabrication illicite de méthaqualone, un sédatif hypnotique également connu sous les noms de "quaalude" ou "mandrax", en référence à ses anciennes dénominations commerciales. Si l'acide anthranilique fait l'objet d'importants échanges en quantités industrielles, le commerce de l'acide *N*-acétylanthranilique porte quant à lui sur de petites quantités destinées généralement à des travaux d'analyse et de recherche. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2016, près de 320 notifications préalables à l'exportation d'acide anthranilique ont été envoyées par 9 pays exportateurs à 40 pays importateurs. Au total, ces envois représentaient plus de 1 450 tonnes; les principaux exportateurs étaient la Chine et l'Inde, et les principaux importateurs, l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les cinq notifications préalables à l'exportation d'acide *N*-acétylanthranilique ne dépassaient en revanche pas 150 g.

### Trafic

151. Pour la troisième année consécutive, la Chine a été le seul pays à déclarer d'importantes saisies d'acide anthranilique dans son formulaire D pour 2015 (plus de 9,5 tonnes). Au total, les saisies d'acide *N*-acétylanthranilique réalisées dans le monde depuis 2010 s'élèvent à seulement 15 kg. En 2015, la Chine a été le seul pays à signaler des saisies, dont le volume est négligeable. L'origine de la substance et les circonstances des saisies n'ont pas été indiquées.

152. Bien que les services de police sud-africains communiquent régulièrement sur leur site Web officiel des informations concernant des saisies de comprimés qu'ils pensent être de la méthaqualone, localement connue sous la dénomination de "mandrax", ainsi que de laboratoires soupçonnés de fabriquer illicitement ces comprimés, très peu d'informations au sujet des saisies de précurseurs correspondants ont été fournies dans le formulaire D. En 2015, les autorités sud-africaines ont signalé une saisie de 37 000 litres d'*ortho*-toluidine, un précurseur de la méthaqualone non soumis au contrôle international mais inscrit sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée. **L'OICS tient à encourager tous les gouvernements à ne ménager aucun effort pour lui donner des précisions sur les saisies et les confirmer lorsqu'il le leur demande. Ces informations sont indispensables pour repérer les points faibles des systèmes de contrôle dans les meilleurs délais et y remédier efficacement.**

## E. Solvants et acides utilisés dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

### 1. Solvants et acides inscrits au Tableau II de la Convention de 1988

153. Différents acides, bases et solvants sont nécessaires aux différentes étapes de la fabrication illicite de la quasi-totalité des drogues. Deux acides, l'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique, et quatre solvants, l'acétone, l'éther éthylique, la méthyléthylcétone et le toluène, sont inscrits au Tableau II de la Convention de 1988. Un certain nombre d'acides et de solvants ainsi que de bases essentielles figurent dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OICS; certains produits chimiques propres à des pays ou des régions donnés sont placés sous contrôle national à différents endroits.

154. Au total, 36 pays et territoires ont déclaré dans le formulaire D pour 2015 des saisies d'acides et de solvants inscrits au Tableau II et 14 pays ont signalé avoir intercepté des produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle. La majorité de ces 14 pays étaient situés en Amérique du Sud, les autres, en Europe (Espagne, Pays-Bas et Pologne) et en Asie du Sud-Est (Malaisie et Thaïlande).

155. Les opérations de fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne étant généralement d'une ampleur bien plus grande que celles de fabrication illicite de drogues synthétiques, les plus grosses saisies de produits chimiques étaient habituellement enregistrées dans les pays où l'on sait que des drogues d'origine végétale sont produites. Toutefois, comme

les opérations de fabrication illicite de drogues synthétiques sont de plus en plus importantes et que le signalement des saisies de produits chimiques réalisées dans des laboratoires illicites s'est amélioré dans certaines régions, le nombre de pays déclarant avoir saisi des produits chimiques inscrits au Tableau II augmente lui aussi<sup>27</sup>.

156. L'acétone est le solvant dont il a été saisi les plus grosses quantités en 2015; la Colombie a déclaré avoir intercepté plus de 60 % (près de 615 000 litres) du volume total saisi, devant la République bolivarienne du Venezuela (plus de 200 000 litres). Les Pays-Bas se classent au cinquième rang, avec près de 21 000 litres. Des saisies d'acétone s'élevant à plus de 5 000 litres ont également été signalées par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, le Mexique, l'Ouzbékistan et le Pérou. La Colombie s'est également hissée au deuxième rang mondial pour ce qui est des saisies d'éther éthylique (11 700 litres) et au troisième rang pour le toluène (56 000 litres); les plus grosses saisies d'éther éthylique et de toluène qui aient été signalées pour 2015 l'ont été par l'État plurinational de Bolivie (12 300 litres) et la Chine (près de 92 000 litres) respectivement. L'Argentine, le Mexique et l'Ukraine ont également déclaré avoir intercepté du toluène en quantités supérieures à 20 000 litres.

157. Les saisies de méthyléthylcétone, un produit chimique inscrit au Tableau II de la Convention de 1988 principalement parce qu'il est utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, étaient négligeables dans les pays producteurs de coca; les plus grosses saisies ont été signalées par l'Espagne (1 061 litres), suivie par la Chine (726 litres) et les Pays-Bas (409 litres). Si les saisies réalisées en Espagne étaient probablement liées à la fabrication illicite de cocaïne, celles effectuées en Chine (726 litres) et aux Pays-Bas (409 litres) semblaient plutôt être liées à la fabrication de drogues synthétiques. En Amérique du Sud, la méthyléthylcétone a été en grande partie remplacée par différents solvants dans le processus de fabrication de la cocaïne (voir le paragraphe 163 ci-après).

158. En 2015, 32 pays ont signalé des saisies d'acide chlorhydrique ou d'acide sulfurique. Les plus grosses saisies d'acide chlorhydrique ont été déclarées par la Chine (plus de 565 000 litres), le Brésil (près de 375 000 litres), la Colombie (plus de 211 000 litres) et le Mexique (plus de 188 000 litres); l'Argentine, le Bélarus, les Pays-Bas et le Venezuela (République bolivarienne du) ont fait état de saisies de plus de 15 000 litres. S'agissant de l'acide sulfurique, les plus grands volumes ont été déclarés par le Brésil, suivi par la Colombie

puis la Chine, chacun ayant signalé plus de 150 000 litres; les saisies réalisées en Afghanistan, en Bolivie (État plurinational de), aux Pays-Bas et au Pérou oscillaient entre 15 000 et 52 000 litres.

159. Comme on pouvait s'y attendre, des saisies d'acides et de solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 ont également été signalées en relation avec des activités de fabrication illicite de drogues synthétiques. À titre d'exemple, les autorités tchèques ont déclaré avoir saisi de l'acide chlorhydrique, de l'acide sulfurique et du toluène dans des petits laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine. Tous ces produits chimiques avaient été obtenus dans le pays, généralement dans des magasins spécialisés où ils sont faciles à se procurer puisqu'ils ont pour la plupart d'importants usages ménagers.

160. La méthamphétamine a de plus en plus tendance à être introduite sous forme liquide aux États-Unis. Le processus consistant à la retransformer en cristaux ou à la récupérer d'une autre manière n'est pas compliqué, mais il requiert une grande quantité de solvants tels que l'acétone.

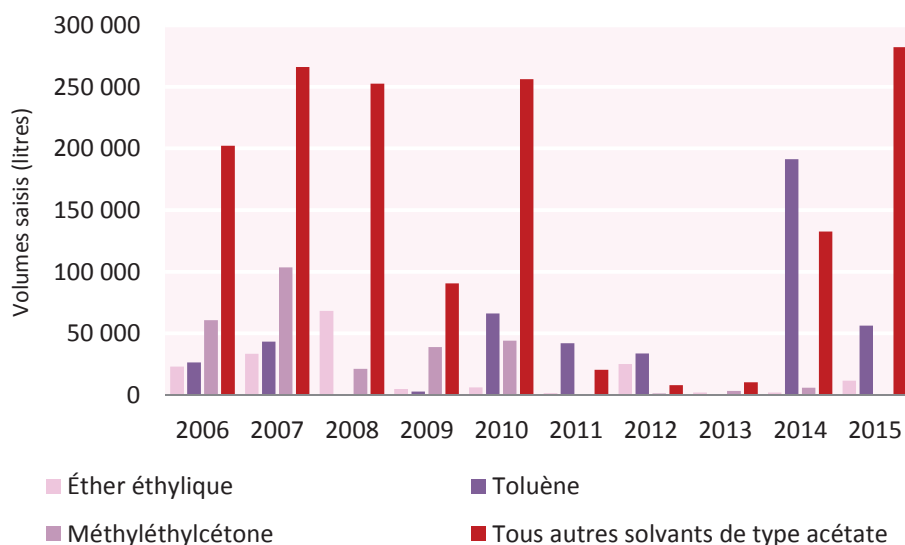
## 2. Solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988

161. Des saisies de solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 sont régulièrement signalées dans le formulaire D, le plus souvent par des pays d'Amérique du Sud, qui sont ceux qui, les soumettant le plus fréquemment au contrôle national, en interceptent la plus grande variété.

162. Parmi ces pays, la Colombie est celui qui enregistre les saisies les plus régulières. En 2015, elle a déclaré avoir intercepté divers solvants, dont de l'acétate de butyle (15 255 litres), de l'acétate d'éthyle (106 614 litres), de l'acétate d'isobutyle (127 334 litres), de l'acétate d'isopropyle (30 745 litres) et de l'acétate de *n*-propyle (20 305 litres) (voir la figure XIII). Ces solvants sont tous utilisés en remplacement de ceux qui sont inscrits au Tableau II, et ils interviennent en particulier dans la dernière étape de la cristallisation, lorsque la cocaïne base est transformée en chlorhydrate de cocaïne. La Colombie a également signalé avoir saisi 9 476 litres d'un autre solvant pouvant être utilisé à cette étape: la méthylisobutylcétone. Lorsque leur origine avait été indiquée, ces solvants de remplacement provenaient de sources nationales; ils sont tous placés sous contrôle en Colombie.

<sup>27</sup> Pour les quantités approximatives d'acides et de solvants inscrits au Tableau II nécessaires pour la fabrication illicite de cocaïne ou d'héroïne, voir l'annexe IV.

**Figure XIII. Saisies de solvants du Tableau II<sup>a</sup> et de solvants de type acétate non soumis à contrôle signalées sur le formulaire D par la Colombie, 2006-2015**



<sup>a</sup> Hors acétone.

163. Les pays d'Amérique du Sud déclarent aussi régulièrement toute une gamme d'autres solvants ou de mélanges de solvants qui servent principalement à extraire la cocaïne de la feuille de coca. Il s'agit notamment de différents mélanges à base d'hydrocarbures, tels que des diluants traditionnels, du kérosène, du gazole et divers types d'essence. Plusieurs pays ont signalé des saisies de toute une gamme de produits chimiques non placés sous contrôle qui étaient utilisés pour fabriquer, transformer, raffiner ou couper la cocaïne. Des incidents faisant intervenir ce type de substances et concernant souvent des laboratoires illicites situés en dehors des trois pays de culture du cocaïer ont notamment été déclarés par le Chili et l'Espagne.

164. L'analyse criminalistique permet de déterminer les solvants utilisés à l'étape finale (cristallisation) de la fabrication illicite de cocaïne, ce qui peut aider à établir des liens entre divers échantillons de chlorhydrate de cocaïne saisi et à cerner les tendances en matière de fabrication, et constitue donc une source d'information précieuse aux fins des contrôles réglementaires.

165. Les saisies d'importants volumes de solvants non inscrits aux Tableaux de la Convention qui sont réalisées en dehors de l'Amérique du Sud semblent être des incidents isolés plutôt que de s'inscrire dans une tendance. À titre d'exemple, dans son formulaire D pour 2015, la Thaïlande a signalé avoir saisi 20 000 litres de chlorure de méthylène (dichlorométhane) dont on pense qu'ils auraient pu servir à la fabrication illicite de méthamphétamine au Myanmar.

166. Des incidents impliquant des acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988, ainsi que des produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle international, ont également continué d'être signalés au moyen du Système PICS en 2016.

### F. Substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus

167. En 2015, les gouvernements ont continué, bien que dans une moindre mesure qu'auparavant, d'utiliser le formulaire D pour signaler des saisies de différentes substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 mais pouvant être utilisées dans la fabrication d'autres stupéfiants et substances psychotropes, précurseurs ou substances non placées sous contrôle international qui font l'objet d'abus, dont des nouvelles substances psychoactives. Ces informations sont également parvenues à l'OICS grâce au Système PICS. Elles n'ont cependant pas toujours été reprises dans le formulaire D pour l'année correspondante.

## 1. Précurseurs du fentanyl

168. L'OICS a eu connaissance grâce au Système PICS d'un certain nombre d'incidents survenus au Canada et aux États-Unis en rapport avec des précurseurs du fentanyl, substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1961. Ainsi, en décembre 2015, les autorités canadiennes ont saisi 1,5 kg de NPP et toute une série d'autres produits chimiques dans un laboratoire illicite situé à proximité d'Edmonton, dans la province d'Alberta (ouest du pays). À peu près au même moment, les autorités des États-Unis ont signalé avoir intercepté des cargaisons d'ANPP introduites sur le territoire par l'aéroport international de Los Angeles. Si l'on tient également compte des substances saisies à la suite d'une livraison surveillée, ce sont au total 78 kg d'ANPP qui étaient concernés. En septembre 2016, les autorités britanniques ont saisi deux envois de NPP de 500 g chacun. Des enquêtes sont en cours dans tous ces pays.

169. Les saisies de précurseurs du fentanyl montrent que la fabrication illicite de cette substance en Amérique du Nord pourrait être à l'origine, en partie, de la plus forte augmentation du nombre de décès par surdose survenue ces dernières années aux États-Unis et au Canada. En outre, les autorités des deux pays ont également découvert que du fentanyl fabriqué illicitement et d'autres opioïdes synthétiques "sur mesure" étaient introduits en contrebande sur le territoire. Lorsque l'on considère les quantités de drogues et de précurseurs saisies, il faut garder à l'esprit la puissance des opioïdes synthétiques, dont 1 kg peut être divisé en plusieurs millions de doses de rue. C'est dans ce contexte que les autorités des États-Unis ont entamé le processus visant à ce que les deux produits chimiques que sont la NPP et l'ANPP soient inscrits au Tableau I de la Convention de 1988 (voir le paragraphe 8 ci-dessus) et que la Drug Enforcement Administration du pays surveille les cargaisons de précurseurs du fentanyl et de ses analogues, ainsi que l'apparition d'opioïdes synthétiques. **L'OICS se félicite des mesures prises par les gouvernements au niveau national face à l'évolution du trafic de précurseurs. Cependant, il souhaite également souligner une fois de plus l'importance de l'échange rapide d'informations sur les substances chimiques qui font leur apparition et les nouvelles tendances qui se dessinent en matière de trafic de précurseurs au niveau mondial, et il encourage tous les gouvernements à mieux utiliser le Système PICS et le formulaire D à cette fin.**

## 2. Précurseurs de l'acide gamma-hydroxybutyrique

170. La gamma-butyrolactone (GBL) peut être utilisée pour la fabrication illicite d'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB),

mais peut aussi être consommée directement, puisqu'elle est métabolisée en GHB par l'organisme une fois ingérée; il est souvent impossible de déterminer si la GBL saisie était destinée à être transformée en GHB ou à être consommée comme telle. Le 1,4-butanediol est un précurseur de la GBL et un préprécurseur du GHB. En 2015, neuf pays européens ont signalé des saisies de GBL. Les plus importantes ont été déclarées par la Lettonie (1 057 litres), suivie par la Norvège (930 litres, lors de 68 incidents), qui a par ailleurs été mentionnée comme pays de destination des quantités interceptées en Allemagne. Les saisies effectuées en dehors de l'Europe étaient négligeables. Seule l'Australie a signalé avoir saisi du 1,4-butanediol, et en petites quantités. L'origine et le mode d'expédition de la substance saisie n'étaient généralement pas indiqués; un pays a mentionné l'utilisation de services de transport express international.

171. Des saisies de GBL ont encore été effectuées en 2016 et signalées par l'intermédiaire du Système PICS et du Système de notification des incidents du Projet "ION" (IONICS). Il s'agissait notamment de trois saisies réalisées en Pologne, dont une, effectuée dans un port maritime du pays, portait sur 2,8 tonnes en vrac, tandis que les autres concernaient de plus petites quantités comprises entre 100 millilitres et 5 litres que l'on avait fait passer pour des agents nettoyants et qui, comme c'est souvent le cas, avaient été envoyées à des particuliers par des services de transport express. D'autres saisies de 1 à 1 000 litres ont été déclarées par les utilisateurs du Système PICS en Australie, en Belgique, aux États-Unis, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni; elles ont généralement été réalisées dans des aéroports ou des centres postaux/entreprises de messagerie, alors que la substance avait fait l'objet d'un faux étiquetage ou de fausses déclarations. Des saisies ont également été réalisées dans des ports maritimes et dans un entrepôt.

## 3. Précurseurs de la kétamine

172. Dans son rapport annuel sur le contrôle des drogues<sup>28</sup>, la Chine a signalé 118 affaires de fabrication illicite de kétamine en 2015, soit une augmentation de 12,4 % par rapport à 2014. Ces affaires impliquaient également la fabrication illicite de deux produits chimiques intermédiaires: l'"hydroxylimine" et l'"o-chlorophényl cyclopentyl méthanone.

173. En août 2016, les autorités malaisiennes ont démantelé un laboratoire illicite de fabrication de kétamine à l'échelle industrielle ayant produit, selon les estimations, plus de 100 kg de cette substance depuis octobre 2015, au cours de cycles

<sup>28</sup> Commission chinoise de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2016*.



d'environ une semaine permettant chacun d'en produire entre 5 et 10 kg. La longueur des cycles de production et les produits chimiques trouvés dans le laboratoire donnent à penser que les opérateurs illicites, qui comprenaient des ressortissants indiens et malaisiens, utilisaient des produits chimiques de base et non les produits intermédiaires de la kétamine dont il a été signalé qu'ils avaient servi de matière première dans d'autres laboratoires de fabrication de cette substance au cours des dernières années. Il ressort des enquêtes que les produits chimiques et la verrerie étaient acheminés clandestinement depuis l'Inde.

#### 4. Précurseurs de nouvelles substances psychoactives, y compris de substances récemment inscrites aux Tableaux des Conventions de 1961 et de 1971

174. Depuis le 4 novembre 2015, date à laquelle l'inscription de la méphédronne au Tableau II de la Convention de 1971 a pris effet, l'OICS a eu connaissance d'un nombre croissant d'incidents faisant intervenir des précurseurs de cette substance qui ne sont pas placés sous contrôle international. Dans son formulaire D pour 2015, la Pologne a signalé avoir saisi des produits chimiques liés à la fabrication illicite de méphédronne et démantelé un laboratoire de taille moyenne. De la 2-bromo-4'-méthylpropiophénone, un précurseur de la méphédronne, a été saisie dans des laboratoires clandestins aux Pays-Bas en novembre 2015. D'autres incidents portant sur une quantité totale de près de 80 kg de cette substance ont été déclarés par les autorités des Pays-Bas et de la France; la substance provenait de Chine et transitait par la France pour rejoindre la Pologne ou l'Ukraine, ou par l'Allemagne pour rejoindre les Pays-Bas.

175. Par ailleurs, des saisies de précurseurs d'autres nouvelles substances psychoactives, notamment de la 2-fluoroamphétamine ou de la 2-fluorométhamphétamine, ainsi que de la 4-chloroamphétamine ou de la 4-chlorométhamphétamine, ont encore été signalées au moyen du Système PICS en 2016.

#### 5. Précurseurs d'autres substances et produits de coupe

176. Après que les Pays-Bas en eurent saisi en 2014, les autorités lettones ont signalé avoir intercepté en 2015 environ

1,8 kg de 4-méthoxy-P-2-P, l'équivalent non soumis à contrôle du P-2-P utilisé dans la fabrication illicite de *para*-méthoxyamphétamine (PMA) et de *para*-méthoxyméthamphétamine (PMMA); aucune autre précision n'a été communiquée à ce sujet.

177. Dans son formulaire D pour 2015, l'Estonie a déclaré avoir saisi 43 kg d'hydrure d'aluminium et de lithium, en relation avec la fabrication illicite de trois stimulants de type amphétamine placés sous contrôle international (la triméthoxyamphétamine (TMA), la 4-bromo-2,5-diméthoxyphénylamine (2C-B) et la 2,5-diméthoxyamphétamine (DMA)).

178. Dans leur formulaire D pour 2015, les États-Unis ont signalé avoir démantelé un laboratoire illicite de fabrication de phencyclidine (PCP) en Californie et saisi un certain nombre de produits chimiques, notamment de l'éther éthylique, du bisulfite de sodium et du cyanure de sodium. Ce démantèlement et celui d'autres laboratoires de phencyclidine effectués précédemment ont aussi été signalés au moyen du Système PICS.

179. Un certain nombre de pays ont également continué de déclarer des saisies de produits de coupe (adultérants et diluants) qui se montaient souvent à plusieurs centaines de kilogrammes. Tous les types de drogues étaient concernés. La caféine, associée à différents types de drogues, est le produit de coupe le plus couramment rencontré; en 2015, le Brésil a signalé en avoir saisi plus de 12 tonnes, la Malaisie, 153 kg et les Pays-Bas, 126 kg. L'Afghanistan a déclaré avoir saisi au total 656 kg de paracétamol à l'occasion de plusieurs opérations.

180. En ce qui concerne la cocaïne, il est de plus en plus fréquent que, à la demande des trafiquants, les produits de coupe soient ajoutés au chlorhydrate dès l'étape de la cristallisation. Parmi les substances déclarées en 2015 figuraient la benzocaïne, la lidocaïne, le mannitol et la phénacétine; la Colombie n'a signalé aucune saisie de produit de coupe ou de diluant, bien que l'on sache qu'il en est utilisé dans ce pays aussi. **L'OICS encourage les gouvernements à envisager de tirer parti des informations dont on dispose sur les produits de coupe pour retrouver les laboratoires dans lesquels les drogues sont fabriquées illicitement. Ils peuvent également envisager de prendre des mesures visant ces produits, conformément à l'article 13 de la Convention de 1988.**